

Commission de l'Enseignement supérieur, de
l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche,
des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la
Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice
et de la Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2021–2022

21 JUIN 2022

COMPTÉ RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 21 JUIN 2022 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles (article 82 du règlement)	4
1.1	Question de M. André Antoine, intitulée «Dangers de l'application TikTok».....	4
1.2	Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Évaluation du décret du 21 septembre 2012 relatif à la participation et la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur (décret "Participation") – suivi».....	7
1.3	Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Revalorisation du métier d'infirmier à travers la formation et plus particulièrement les stages».....	9
1.4	Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Renforcement des liens entre l'enseignement obligatoire et l'enseignement supérieur».....	12
1.5	Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Sous-encadrement académique et scientifique».....	13
1.6	Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Avenir des mobilités étudiantes et académiques avec la Chine»	16
1.7	Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Formation en jeux vidéo en Fédération Wallonie-Bruxelles»	17
1.8	Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Marchandisation de l'entraide étudiante»	20
1.9	Question de Mme Alda Greoli, intitulée «"Vision Rail 2040" et enseignement supérieur francophone»	23
1.10	Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Équivalence des diplômes (suivi)».....	25
1.11	Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Exemple de la gestion d'un cas de racisme par l'École pratique des hautes études commerciales (EPHEC) – interpellation d'anciens étudiants».....	27
1.12	Question de M. André Antoine, intitulée «Mission diplomatique belge aux États-Unis du point de vue universitaire»	30
1.13	Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Encadrement des stages dans l'enseignement supérieur (suivi)»	32

1.14	Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Création de deux certificats de formation sur l’islam (suivi)»	34
1.15	Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Évaluation du concours et des programmes en sciences vétérinaires».....	37
1.16	Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Développement du e-learning dans l’enseignement de promotion sociale»	40
1.17	Question de Mme Nicole Bomele Nketo, intitulée «Yapaka et la campagne “Pour développer ses 5 sens, pas d’écrans avant 3 ans”»	43
1.18	Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Collaborations CPAS – service d’aide à la jeunesse (SAJ) au bénéfice des mineurs étrangers non accompagnés (MENA)»	45
1.19	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Statut des conseillers philosophiques et religieux en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ)»	48
1.20	Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Droits des jeunes en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) dans le cadre de la commission de surveillance»	49
1.21	Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Évolution des équipes mobiles d’accompagnement (EMA)».....	52
1.22	Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Augmentation du nombre de victimes de violences sexuelles»	54
1.23	Question de M. Matthieu Daele, intitulée «Exclusions problématiques des services résidentiels pour jeunes (SRJ)».....	56
1.24	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Collaboration entre l’Agence pour une vie de qualité (AViQ) et l’Administration générale de l’aide à la jeunesse (AGAJ)»	60
1.25	Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Tchats et lignes d’écoute pour les victimes de violences sexuelles»	61
1.26	Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Actions de Yapaka en matière de violences sexuelles infantiles»	64
1.27	Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Édition 2022 des Special Olympics et prise en charge des sportifs atteints d’un handicap».....	67

Présidence de M. Nicolas Tzanetatos, président.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 10h05.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles (article 82 du règlement)

1.1 Question de M. André Antoine, intitulée «Dangers de l’application TikTok»

M. André Antoine (Les Engagés). – Les effets nuisibles de l’application TikTok sur les jeunes ont déjà été pointés du doigt à plusieurs reprises. L’Italie avait d’ailleurs bloqué un certain temps cette application. Récemment, Axel Legay, professeur à l’École polytechnique de l’Université catholique de Louvain (UCLouvain) et spécialiste en cybersécurité, a lancé une mise en garde sur les produits numériques chinois. Selon lui, le citoyen doit comprendre un élément fondamental, même si c’est brutal: nos lois, en Europe, nous protègent grâce au règlement général sur la protection des données (RGPD).

En Chine, la vision est différente: l’État a accès à tout. La loi chinoise impose d’ailleurs à ses industriels de collaborer avec les services de renseignements de l’État. Il en est de même pour les applications comme TikTok, qui peuvent être utilisées à de mauvaises fins. L’application compte tout de même plus de 800 millions d’utilisateurs actifs dans le monde, dont 2,91 millions d’utilisateurs belges de plus de 18 ans selon l’étude de We Are Social et Hootsuite.

La technologie que renferment les produits et applications chinoises permet potentiellement l’espionnage systématique de l’utilisateur. L’Europe peut réglementer, mais elle restera bien incapable de contrôler le fonctionnement et les intrusions dans la vie privée d’appareils qui ne sont pas fabriqués sur son territoire. C’est la conclusion que formule Alex Legay.

Madame la Ministre, jugez-vous cette étude pertinente? Quelles sont les mesures actuellement mises en œuvre par votre département et vos différents services pour protéger notre jeunesse et sensibiliser les parents et les enfants aux dangers de ce type d’application?

Quelles collaborations avez-vous nouées avec la ministre Linard à ce sujet? Comptez-vous intégrer cette mise en garde dans le parcours académique des différents établissements d’enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des

Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les dangers liés à la saisie des informations que chaque utilisateur divulgue en circulant sur les réseaux sociaux sont bien réels. Ils sont très documentés, que ce soit dans le cas d'intrusions de pays étrangers à des fins d'espionnage ou dans la collecte consciente ou consentie, de données par des entreprises informatiques ou de services, sans réelle approbation explicite de l'utilisateur.

Les études du professeur Axel Legay et bien d'autres ont documenté ces questions. La sensibilisation à de tels risques est dès lors plus importante qu'auparavant, y compris chez les publics les plus jeunes. C'est ainsi qu'une recherche menée par l'Université Saint-Louis-Bruxelles et l'UCLouvain sous la direction de la professeure Marie Dufrasne grâce au financement de l'Institut bruxellois pour la recherche et l'innovation (Innoviris) a permis de mesurer l'attention des jeunes à leur forte exposition aux réseaux sociaux et à la nécessaire protection de leurs données. Ce projet de recherche dénommé «Alg-Opinion» a donné lieu à plusieurs publications, y compris dans des formats destinés à un large public. Je vous invite à les consulter à l'adresse www.algopinion.brussels.

Un autre rapport de la même équipe de recherche s'intitule «*Les jeunes, l'information et les réseaux sociaux: tous dans leur(s) bulle(s)?*». Datant de 2022, il montre que 94 % des jeunes bruxellois interrogés utilisent quotidiennement un smartphone, mais cela ne les enferme pas nécessairement dans des bulles où ils consommeraient uniquement des messages centrés sur leurs intérêts et ceux de leur communauté d'appartenance. En effet, la circulation entre les sites et les fournisseurs d'informations et de jeux est régulière. Les jeunes qui ont été interrogés semblent bien conscients de ce qui se passe derrière ces envois de messages multiples. Toutefois, il y a sans doute un écart entre leurs déclarations et leur maîtrise réelle des outils, ainsi que leur perception des risques que cela entraîne. C'est là qu'une éducation aux médias prenant en compte ces aspects et se basant sur des usages de ce type peut être utile.

C'est d'ailleurs dans cet esprit que fonctionnent les différentes plateformes d'éducation aux médias en Fédération Wallonie-Bruxelles rassemblées au sein du Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM). Le CSEM publie régulièrement des brochures. Par exemple, le carnet n° 3 s'intitule «*S'exprimer sur internet dans le respect d'autrui et de façon responsable. La liberté d'expression et ses limites*» et le carnet n° 8 a pour titre «*Apprendre et développer son esprit critique à l'ère des influenceurs*». Ces brochures peuvent servir à la sensibilisation dans les classes de l'enseignement primaire et secondaire en partant de la consommation des réseaux sociaux par les élèves.

En outre, le gouvernement a adopté il y a peu le Plan «Éducation aux médias» intitulé «*62 actions pour développer l'esprit critique et l'interactivité avec les médias*». Ce plan sera mis en œuvre progressivement et de manière transversale par les

différents secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il se fonde sur une définition inclusive des médias, à savoir les médias «traditionnels» et tous les autres médias, sans exception, y compris les réseaux sociaux.

En outre, l'éducation critique aux médias et aux nouvelles technologies en particulier constitue un enjeu prégnant pour le secteur de la jeunesse. Je pense en particulier aux centres d'informations des jeunes et aux organisations de jeunesse qui s'impliquent dans ces thématiques et dont le travail évolue au gré des mutations de la société. La crise sanitaire et ses conséquences en la matière ont renforcé l'importance de ces thématiques.

Quant aux mises en garde sur les risques d'utilisation non consentie des données déposées lors de nos contacts sur les réseaux sociaux ou dans les disques durs de nos appareils électroniques, les risques sont bien réels et doivent être rendus les plus connus et les plus visibles possibles pour assurer la meilleure protection des individus de la collectivité. C'est ainsi, à titre d'exemple, que les membres du personnel de la sûreté de l'État ont déjà assuré des séances de sensibilisation à ces questions auprès des responsables académiques des universités, par exemple pour que leurs enseignants et chercheurs protègent leurs données lors de déplacements qu'ils effectuent à l'étranger dans le cadre de colloques et de réunions scientifiques.

Au-delà de ces cas particuliers et en raison de la multiplication des sessions d'enseignement à distance depuis le début de la crise de Covid-19, il est important que les responsables enseignants dans les établissements supérieurs sensibilisent les nouveaux étudiants à ces mesures de protection de leurs données électroniques, par exemple dans les cours d'introduction aux études supérieures, là où sont expliqués les outils électroniques et là où sont présentées les plateformes d'enseignement à distance avec mise à disposition de supports de cours.

Les dangers du numérique sont le pendant des innombrables potentialités qu'il offre. Il est donc important de continuer à informer les jeunes des risques auxquels ils s'exposent, surtout pour ceux qui sont parfois moins aguerris à l'usage du numérique et qui constituent des proies encore plus faciles pour les tentatives de *hacking* ou de *phishing*.

Je souhaite attirer votre attention, Monsieur le Député, sur les risques qu'entraîne un usage fréquent de ces applications. TikTok n'est pas la seule application qui engendre des dérives. Notre approche doit donc être plus large afin de permettre aux jeunes d'avoir les ressources nécessaires pour utiliser de manière sécurisée les médias mis à leur disposition.

Par ailleurs, je soutiens les projets menés par les membres du secteur de la jeunesse via deux circulaires. La première circulaire, «*Soutiens aux projets jeunes*», a pour objectif de soutenir les actions collectives et citoyennes, de permettre aux jeunes d'explorer différents langages symboliques et culturels. Cette circulaire

permet aux jeunes et aux équipes pédagogiques et de terrain de traiter divers sujets d'actualité et de société tels que les réseaux sociaux.

Concrètement, cela a permis de soutenir le projet «La Goutrielle réseau on», en vue de l'organisation d'activités et d'ateliers concernant l'apprentissage et l'utilisation des réseaux sociaux. Ce projet aborde aussi les atouts et les éventuels dangers. Il propose un stage d'une semaine en vue d'obtenir des notions de montage, de programmes, de caméras, d'applications, etc. Le but est la réalisation de mini-films ou de séquences courtes qui traitent des dangers des réseaux sociaux. L'objectif final est de présenter, lors d'un week-end de festivités à Honelle, des vidéos et des réflexions sur l'utilisation des réseaux sociaux.

Pour finir, la circulaire «Appel à projets éducation aux médias dans le secteur jeunesse» prévoit, chaque année, une enveloppe de 30 000 euros pour renforcer les initiatives d'éducation aux médias au sein du secteur de la jeunesse. Les projets soutenus visent à outiller les jeunes, leurs organisations et les professionnels qui les accompagnent dans la compréhension critique des médias.

M. André Antoine (Les Engagés). – Je remarque avec satisfaction qu'il y a une prise de conscience des dangers au niveau académique. Je me félicite également des outils mis à disposition pour sensibiliser à ces dangers. Cependant, il faut encore amener les professeurs à former les étudiants et les futurs professionnels au danger que représente TikTok, d'autant plus que cette application à la mode a un côté amusant et convivial.

J'espère que les différentes actions de sensibilisation que vous mènerez en collaboration avec Mme Linard porteront leurs fruits et que chacun aura conscience de la réalité de ces applications.

1.2 Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Évaluation du décret du 21 septembre 2012 relatif à la participation et la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur (décret "Participation") – suivi»

Mme Alda Greoli (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous interroge régulièrement sur l'évaluation et les éventuelles modifications du décret du 21 septembre 2012 relatif à la participation et la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur (décret «Participation»). Ce décret, qui fêtera bientôt ses dix ans, fait l'objet d'une remise en cause fondamentale depuis plusieurs années déjà. Son anniversaire est une belle occasion de le faire évoluer.

La représentation étudiante est un élément clé de la vie démocratique et de l'apprentissage des étudiants. Elle a démontré son utilité dans le secteur. Toutefois, aujourd'hui, le système de représentation étudiante est en crise et sa légitimité est remise en cause. Dans les universités ou les hautes écoles, il est de plus en plus difficile d'atteindre le seuil de 20 % de participation lors des élections. Certains conseils étudiants ont d'ailleurs eu de grosses difficultés à être représentés au sein

de la seule organisation de représentation, à savoir la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF).

Par ailleurs, le monopole de la FEF est fortement contesté. Elle a reçu de vives critiques quant à son positionnement lors de la grève du 31 mai dernier, dénonçant le manque criant de représentativité et de pluralisme. Lors de cette grève, la FEF ne représentait apparemment que certains partis. De nombreux étudiants ne sont pas en accord avec les orientations de la FEF et, faute d'alternative, ne se sentent plus représentés au sein de la Communauté française. Certains conseils étudiants éprouvent le même sentiment et plusieurs ont opté pour l'indépendance ces derniers mois. Si je ne conteste pas la légitimité de la FEF, je déplore le fait qu'une seule fédération représente à elle seule tous les étudiants et conseils des étudiants.

Madame la Ministre, où en sont les travaux sur la réforme du décret «Participation» depuis nos derniers échanges sur le sujet? Vous sembliez plaider pour une modification du décret. Le dossier ne semble pas avoir évolué, toutefois, je serais très heureuse de vous entendre sur cette question. Un projet de réforme est-il donc attendu, comme vous l'aviez annoncé?

Qu'en est-il des réflexions sur le statut et la formation des étudiants représentants? Vous m'aviez également indiqué que, dans le cadre de l'évaluation du décret réalisée par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et les commissaires et délégués du gouvernement, la FEF et les conseils étudiants avaient conclu qu'une révision du texte était opportune, notamment en ce qui concerne le statut d'organisation représentative communautaire (ORC). Qu'en est-il de la révision et de l'assouplissement des conditions de reconnaissance d'une ORC, qui sont actuellement trop rigides pour assurer le pluralisme au sein de la représentation étudiante?

Aujourd'hui, les élections locales des conseils étudiants peinent à atteindre le taux de participation minimal – 20 % au premier tour et de 15 % en cas de second tour – faute de participation suffisante. Avez-vous également observé cette tendance? Une évaluation a-t-elle été prévue sur ce point? Comment revitaliser la participation et la représentation des étudiants dans la vie de leur établissement au-delà d'éventuelles modifications décrétales? Des suggestions vous ont-elles été adressées en ce sens? Enfin, avez-vous pris l'initiative de maintenir une concertation avec la FEF et les conseils étudiants indépendants depuis nos derniers échanges?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La représentation étudiante est régulièrement critiquée pour son manque de pluralisme et d'efficacité. Pourtant, il est essentiel que les étudiants participent à la vie de leur établissement et soient représentés.

Cela peut prendre différentes formes. La crise sanitaire a d'ailleurs très certainement modifié les comportements à cet égard. Au-delà de l'évaluation du décret «Participation», déjà menée et dont nous avons déjà largement discuté, il est sans doute nécessaire de tirer des enseignements de la crise à cet égard. La réflexion se poursuit donc et mon objectif est d'aboutir à une solution d'ici la fin de la législature.

Lors de notre dernière réunion de commission, j'ai eu l'occasion de m'exprimer au sujet de l'attitude de la FEF lors de la grève du 31 mai; je n'y reviendrai donc pas. Pour l'avenir, je ne manquerai pas de prendre contact avec la nouvelle présidente de la FEF dès sa prise de fonction et d'aborder cette thématique avec elle. Dès la rentrée académique, je reprendrai également les contacts que j'ai toujours maintenus avec la FEF et les conseils étudiants indépendants.

Mme Alda Greoli (Les Engagés). – Les rendez-vous sont donc pris, Madame la Ministre. Je prends bonne note du fait que vous allez rencontrer la nouvelle présidente de la FEF et que vous allez reprendre les concertations à la rentrée. J'entends également que vous souhaitez aboutir à une modification du décret avant la fin de la législature.

Sachez que mon groupe est prêt à participer à tous les travaux qui permettront de faire prendre conscience aux étudiants de l'importance d'être représentés et d'avoir une parole collective et structurée et qui permettront d'instaurer un réel pluralisme dans la représentation, afin de construire le dialogue au départ de points de vue différents.

1.3 Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Revalorisation du métier d'infirmier à travers la formation et plus particulièrement les stages»

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Madame la Ministre, nous sommes nombreux à évoquer la question de la revalorisation du métier des infirmières et infirmiers, et la formation qui relève de votre compétence.

Dans une carte blanche parue récemment, deux infirmiers enseignants ont avancé des pistes de solution afin de revaloriser ce métier grâce à la formation. À juste titre, ils pointent un enjeu que nous avons également évoqué régulièrement, à savoir les stages dans le cadre de la formation d'infirmière et d'infirmier. Selon eux, la relation entre le stagiaire et l'infirmier est essentielle, pour donner l'envie de poursuivre ces études. Le côté accueillant de l'institution l'est tout autant.

J'évoquerai la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) avec une autre tonalité que ma collègue. Le fait de dénoncer les frais auxquels les étudiants doivent faire face est très important parce que ces coûts s'ajoutent à ceux des études. Dans le travail que nous avons toutes et tous réalisé ensemble sur la lutte contre la précarité étudiante, cette dimension a été relevée et fortement dénoncée par chacune et chacun d'entre nous. Ces deux acteurs proposent par exemple d'offrir

au stagiaire le repas au restaurant du personnel; c'est une aide non négligeable pour celles et ceux qui n'ont pas nécessairement les moyens de se nourrir correctement. Cela devient de plus en plus problématique à l'heure actuelle. D'un point de vue symbolique, c'est aussi une reconnaissance de la part de l'institution pour le travail accompli.

Madame la Ministre, j'aimerais faire le point avec vous sur les propositions contenues dans cette carte blanche. Des mesures spécifiques sont-elles prévues afin de mieux accompagner les stagiaires sur leur lieu de stage? Que pensez-vous d'inscrire certains frais, notamment les repas, par l'institution accueillante dans des conventions de stage? Cela permettrait d'uniformiser la façon de faire dans toutes les institutions hospitalières.

Dans une de ces campagnes, la FEF revendiquait entre autres la prise en charge par les lieux de stage d'autres coûts. L'encadrement et la limitation des frais afférents aux stages ont également été abordés dans la résolution interparlementaire que nous avons signée. Il était notamment demandé de créer un groupe, afin d'objectiver et de formuler des propositions concrètes pour réduire les frais et partager ce travail avec les structures accueillantes. Pourriez-vous nous dire si ce groupe de travail a été installé? Où en sont les réflexions? Une charte minimale généralisée d'accueil et d'encadrement est-elle envisagée, avec notamment les différents points développés par ces deux enseignants auteurs de la carte blanche?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Nous abordons régulièrement la problématique de l'attractivité du métier d'infirmier. Je vous rejoins, Madame la Députée, sur la nécessité que chacun puisse agir avec ses compétences afin d'améliorer la situation.

La carte blanche que vous mentionnez, signée par des infirmiers enseignants et dont j'ai pris connaissance, a le mérite d'attirer l'attention sur le rôle que les lieux de stage, en particulier les hôpitaux, peuvent également jouer à cet égard. Ils mettent en lumière différents points en matière d'accueil, d'accompagnement, de bienveillance, mais aussi des mesures simples qui peuvent permettre à l'étudiant stagiaire de se sentir intégré dans l'institution d'accueil et rendre ainsi l'hôpital plus attrayant pour ces futurs professionnels.

Quant aux mesures simples, il est question d'offrir des repas, une place de parking, de dire simplement «bonjour» ou d'appeler le stagiaire par son nom... Ce sont des propositions éminemment importantes qui s'adressent aux hôpitaux, mais aussi au gouvernement fédéral qui devrait permettre de financer les hôpitaux pour qu'ils puissent mieux encadrer les stagiaires. Je ne doute pas que le message sera transmis aux hôpitaux et au ministre fédéral de la Santé.

Concernant la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous partageons l'objectif de favoriser le bon déroulement des stages. C'est la raison pour laquelle j'ai pris l'initiative de modifier, par le décret du 19 juillet 2021 portant diverses dispositions en matière d'enseignement supérieur, d'enseignement de promotion sociale, de recherche scientifique et d'hôpitaux universitaires, l'article 20 du décret du 18 juillet 2008 fixant des conditions d'obtention des diplômes de bachelier sage-femme et de bachelier infirmier responsable de soins généraux, renforçant la mobilité étudiante et portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur. Le but de cette modification est d'établir les balises d'une convention-cadre de stage qui définit les éléments minimaux que celle-ci doit contenir. Parmi ceux-ci doivent figurer les engagements respectifs de l'institution d'accueil et de l'établissement, les modalités relatives à l'encadrement pédagogique avec un rôle de référent dans l'institution d'accueil et le rôle de l'enseignant référent, ou encore les horaires pour le stage.

Afin de garantir aux stagiaires le statut d'étudiant, de veiller à leur intégration et au bien-être, un modèle de convention de stage a été élaboré par l'ARES à ma demande. Les établissements ont été invités, dès le 20 juillet 2021, à utiliser ce modèle, repris dans la circulaire 8199, tant pour les bacheliers sage-femme et infirmier responsable de soins généraux que pour l'ensemble des formations paramédicales.

À travers cette convention, les institutions d'accueil s'engagent à fournir un encadrement pédagogique aux étudiants et à leur offrir les mêmes conditions de travail, le même matériel que ceux mis à la disposition du personnel, en ce compris les tenues et l'entretien des tenues, points non négligeables.

Le rôle de référent dans l'institution d'accueil y est également bien défini. Celui-ci est un interlocuteur privilégié, une personne ressource pour les étudiants au sein des unités. C'est également crucial.

Comme déjà indiqué en réponse à une question précédente de M. Demeuse et comme je le redirai à Mme Greoli tout à l'heure, les retours sont plutôt positifs à ce sujet. En effet, les établissements ont coutume d'organiser en fin d'année des réunions d'évaluation avec les acteurs des lieux de stage. Lesdites réunions ont été l'occasion d'avoir un retour positif. Elles ont aussi pour but d'analyser l'encadrement des stages et de pouvoir, le cas échéant, y apporter des améliorations.

En outre, j'ai prévu de demander à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) une évaluation de l'utilisation de cette convention.

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, ainsi que vos équipes, pour votre travail et cet état des lieux sur ces enjeux importants de santé publique. Je prends note de votre évaluation, de nature à évoluer constamment, et qui demande de remettre continuellement l'ouvrage sur le métier. En effet, il est important de tenir compte de l'évolution de la situation pour assurer

le bien-être des étudiants et plus largement des jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

1.4 Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Renforcement des liens entre l'enseignement obligatoire et l'enseignement supérieur»

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Dans sa première interview accordée à la presse à la suite de sa nomination en tant que future rectrice de l'Université de Liège (ULiège), Anne-Sophie Nyssen a mis en évidence la nécessité d'accroître les échanges entre l'enseignement obligatoire et l'enseignement supérieur. Ce sujet est régulièrement abordé dans notre commission, mais aussi dans celle de l'Éducation.

Ces échanges sont indispensables afin d'assurer une bonne transition entre les deux niveaux d'enseignement. En effet, au-delà des informations et de l'orientation qui sont fournies par différents acteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une immersion au sein des établissements ou la venue de professeurs de l'enseignement supérieur dans les classes sont d'excellents moyens de sensibiliser les jeunes aux exigences attendues.

Madame la Ministre, en termes d'orientation, nous savons que vous travaillez à la préparation d'un test d'orientation non contraignant. Est-il finalisé? Pourriez-vous nous en dresser les grandes lignes? Selon nous, une bonne information des acteurs de l'enseignement et de l'orientation des jeunes à propos de la manière d'appréhender cet outil est indispensable afin que celui-ci n'apparaisse pas comme un frein à l'entrée dans les études supérieures, comme une limitation à leur accès. La manière de présenter les choses a son importance. Une telle information est-elle prévue? Par ailleurs, le gouvernement discute-t-il d'un renforcement des liens entre l'enseignement obligatoire et l'enseignement supérieur? Quels contacts avez-vous eus à ce sujet avec la ministre de l'Éducation?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Lors de la réunion du 26 avril dernier de notre commission, en réponse à la question de Mme Cortisse, j'ai décrit le test d'orientation. Cet outil sera transversal, visera l'ensemble de notre Fédération et sera sans ancrage institutionnel puisqu'il sera accessible à chacun en ligne par le biais du site www.mesetudes.be. Il sera élaboré sur la base d'expertises de différentes institutions d'enseignement supérieur de la Fédération. Cet outil sera également basé sur des tests permettant aux jeunes de déterminer à la fois leur motivation à partir d'une meilleure connaissance de soi, leurs aspirations et désirs professionnels ainsi que leur niveau de compétences cognitives, verbales, numériques, logiques et socioaffectives au moment du passage du test. Un élève ou étudiant sera amené à réaliser ce test évolutif à plusieurs étapes de sa vie. Enfin, il est destiné à permettre aux jeunes de

s’informer sur les filières d’enseignement qui répondent au mieux à leurs aspirations. Dans une perspective d’orientation, cet outil pourra être utilisé librement – j’insiste – ou avec l’accompagnement des enseignants ou des conseillers en orientation en fonction des besoins.

La conception et la mise en œuvre d’un tel outil ne sont pas chose aisée. En effet, elles nécessitent, d’une part, des travaux de recherche académique et, d’autre part, des travaux de conciliation des points de vue des différents acteurs. La Flandre, qui s’est déjà dotée d’un tel outil, a mis plusieurs années à le développer. Mon objectif est de mettre à disposition des élèves et des professionnels les premiers modules d’orientation pour la rentrée académique de 2023. Les concertations sont engagées entre mon cabinet, celui de ma collègue Caroline Désir et l’équipe de pilotage du chantier 4 du Pacte pour un enseignement d’excellence puisque cet outil s’inscrit parfaitement dans les objectifs de ce dernier. Il pourra être utilisé dans le cadre de l’organisation de la formation des enseignants, en partenariat avec les experts académiques de la question de l’orientation et de l’approche orientante.

Par ailleurs, dans le cadre du dispositif d’orientation tout au long de la vie (OTLAV) et du partenariat lié au Fonds social européen (FSE) entre les pôles académiques et FormaForm – opérateur régional de formation des formateurs –, le développement d’une offre de formation à l’usage de ce test et destinée aux professionnels de l’orientation de Wallonie et de Bruxelles pourra être développée.

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse exhaustive.

1.5 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Sous-encadrement académique et scientifique»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – De plus en plus de voix se font entendre dans les universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts (ESA) pour dénoncer la diminution de plus en plus forte de l’encadrement académique et scientifique des établissements d’enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Parallèlement, le nombre d’étudiants ne fait qu’augmenter. La semaine dernière, la Centrale générale des services publics (CGSP) a dénoncé la situation de l’Université libre de Bruxelles (ULB).

Entre 2014 et 2021, la CGSP indique que le nombre d’étudiants inscrits à l’ULB a augmenté entre 30 % et 35 %. Sur la même période, l’effectif total du personnel académique et scientifique – compté en équivalent temps plein (ETP) – a lui sensiblement diminué. Cette situation engendre, selon ce syndicat, une chute dramatique du taux d’encadrement par étudiant: entre 2014 et 2021, il a diminué de plus de 30 % pour les corps académique et scientifique et de 20 % pour le personnel administratif, technique, de gestion et spécialisé.

Les conséquences quotidiennes de ce sous-encadrement sont flagrantes, selon la CGSP qui évoque des étudiants découragés et délaissés, des personnels académiques et scientifiques exténués, des secrétariats facultaires et administratifs au bord de l'asphyxie. Selon lui, cette baisse continue du cadre concerne l'ensemble de l'ULB. Dans les facultés les plus sévèrement touchées, le personnel et les étudiants seraient au bord de la rupture. Les mobilisations récentes des étudiants et du personnel de la Faculté de sciences de la motricité en sont une illustration.

Si le problème du financement, qui conduit à ce genre de situation, est évidemment généralisé, il semblerait que cela ne soit pas la seule explication. En effet, selon la CGSP, même si l'allocation de fonctionnement versée à l'ULB par la Fédération Wallonie-Bruxelles entre 2014 et 2021 n'a pas augmenté autant que le nombre d'étudiants, elle a bel et bien augmenté de 17,6 %, en tenant compte de la correction due à l'inflation. Or cet accroissement substantiel de l'allocation n'a pas engendré d'augmentation équivalente de l'encadrement pédagogique. Ce constat est donc assez difficile à comprendre au vu de l'explosion des effectifs étudiants.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de la situation? Pouvez-vous nous éclairer sur l'absence de recrutement de cadres supplémentaires à l'ULB, mais aussi dans les nombreux autres établissements d'enseignement supérieur? Quel est l'état de la situation? Quelles mesures sont-elles prises pour régler ces problèmes? Quelles sont les pistes à l'étude dans votre cabinet et à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), ou ailleurs, pour remédier à la résolution de la difficile équation du nombre d'étudiants qui augmente plus vite que les subventionnements en enveloppe fermée octroyés à nos institutions d'enseignement supérieur? Plus concrètement, de quelle manière les moyens supplémentaires octroyés ou débloqués ont-ils été affectés? Il semblerait en effet que ces sommes n'ont pas toujours été affectés au recrutement de nouveaux membres du personnel.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, vos questions font référence à l'évolution de deux tendances: l'augmentation de la population étudiante et l'évolution du personnel d'encadrement dans les établissements d'enseignement supérieur.

Comme le souligne le professeur Jean-Paul Lambert dans son étude intitulée «*L'enseignement supérieur peut-il être à la fois excellent et démocratique?*», nous avons assisté au cours de ces cinquante dernières années à une élévation progressive du niveau d'éducation des populations européennes, ce qui induit une massification ou une démocratisation – je préfère cette formulation – de l'enseignement supérieur. Outre les effets démographiques, une proportion toujours plus importante d'une classe d'âge se tourne vers l'enseignement supérieur

afin de bénéficier d'une formation et faciliter son insertion professionnelle. Selon l'Office belge de statistique (Statbel), en 2021, 49,9 % des 30-34 ans avaient un diplôme de l'enseignement supérieur en Belgique: 56,4 % de femmes et 43,3 % d'hommes. Cette même année, 36,1 % de la population totale belge était titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur contre seulement 13,7 % en 1991. En trente années, la part de la population belge diplômée de l'enseignement supérieur a donc triplé. Nous observons également que les profils d'étudiants qui se lancent dans les études supérieures sont plus divers qu'auparavant.

C'est une véritable tendance à long terme qui témoigne de l'ouverture de l'enseignement supérieur et de son attractivité. Or la seule matière première dont dispose la Fédération Wallonie-Bruxelles est la matière grise, les cerveaux de nos jeunes. Il s'agit donc d'une tendance dont je me réjouis, mais qui est aussi un défi pour les institutions de l'enseignement supérieur, puisque la croissance de la population étudiante s'accompagne de challenges à relever, en termes d'infrastructures, d'aide à la réussite ou d'encadrement.

Vous comparez dans vos questions la croissance de la population étudiante de l'enseignement supérieur à l'évolution du personnel d'encadrement des universités. Au cours de la période 2011-2019, le nombre de membres du personnel des universités a crû très légèrement, d'ailleurs trop légèrement. Il est passé de 14 700 ETP à 14 912 ETP, avec une augmentation du nombre d'académiques de 265 ETP et du personnel scientifique de 269 ETP. Cette évolution de 1,44 % entre 2011 et 2019 est modeste, en comparaison avec la croissance de la population étudiante. C'est pourquoi, depuis le début de mon mandat, j'agis pour accroître les moyens des établissements et ainsi renforcer les moyens dédiés à l'encadrement de l'enseignement supérieur.

Dans cet esprit, et à mon initiative, le gouvernement s'est accordé pour augmenter de manière significative le refinancement de l'enseignement supérieur et de la recherche qui se porte à 50 millions d'euros supplémentaires dès cette année, et à 80 millions d'euros à partir de 2024. Ces moyens doivent prioritairement permettre de faire face au défi de la croissance de la population étudiante en améliorant l'encadrement. J'ai d'ailleurs demandé au Conseil des recteurs des universités francophones (CRef) de travailler sur plusieurs leviers déterminés par le gouvernement dans le cadre de la réforme de financement des universités.

En ce qui concerne la situation spécifique de l'ULB, les universités décident de l'engagement de personnel, mais dans le cadre bien précis des subventions qui leur sont accordées par la Fédération Wallonie-Bruxelles et des règles qui sont fixées par la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires. Le choix de répartition de l'enveloppe budgétaire fait par l'une ou l'autre des universités s'effectue avec l'ensemble des parties prenantes de chaque institution, dans le respect de ses obligations et des normes en vigueur. Parmi celles-ci figure le fait que les frais de personnel ne dépassent pas 80 % du montant

de l'allocation annuelle de fonctionnement, du complément d'allocations ou des autres recettes éventuelles du budget de l'institution.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, je préfère aussi parler de la démocratisation de notre enseignement supérieur! C'est une chance que plus d'étudiants aient la possibilité de fréquenter l'enseignement supérieur. Nous devons leur en donner les moyens. Un taux d'encadrement élevé est un gage de qualité, au niveau tant de la formation que de la recherche. C'est indispensable pour le fonctionnement correct des universités et pour l'exercice de leurs missions fondamentales.

Vous avez raison d'insister sur l'importance des moyens complémentaires débloqués par le gouvernement. Vous les avez cités: 50 millions d'euros dès cette année, 80 millions d'euros d'ici la fin de la législature. Il convient de s'assurer qu'ils soient bien consacrés à cet encadrement supplémentaire. Nous devons y travailler dans les prochains mois, de sorte que ces moyens encouragent l'aide à la réussite des étudiants. Je suis convaincu qu'augmenter le taux d'encadrement, c'est augmenter celui de réussite de nos étudiants. Je suis heureux de vous avoir entendue sur ce point, qui est une priorité.

1.6 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Avenir des mobilités étudiantes et académiques avec la Chine»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Le 25 avril dernier, le président de la République populaire de Chine a déclaré que l'excellence académique internationale des universités chinoises ne pourrait pas être atteinte en suivant les autres pays ni en adoptant des modèles ou des standards étrangers. À la suite de ces déclarations, trois universités chinoises ont annoncé, le 9 mai dernier, leur intention de se retirer des classements internationaux. Au-delà de la pertinence d'un tel classement et du caractère avant tout symbolique de ces annonces, celles-ci posent tout de même question quant à la vision du Parti communiste chinois en termes d'enseignement supérieur et de recherche. Elles présagent également des risques pour les mobilités étudiantes et académiques liées à la Chine, qui se replie de plus en plus sur elle-même.

Madame la Ministre, avez-vous étudié les impacts de ces déclarations et de la politique chinoise pour le développement académique et scientifique et pour la mobilité des étudiants et chercheurs belges vers la Chine? Quelles sont les éventuelles conséquences de ces annonces sur l'octroi, par Wallonie-Bruxelles International (WBI) ou par le Fonds de la recherche scientifique (FNRS), de bourses d'études de spécialisation ou de langue chinoise aux ressortissants de la Communauté française de Belgique? Les universités et les hautes écoles vous ont-elles contactée à la suite de ces déclarations? Quelle est la réaction des éventuels établissements belges qui entretenaient des relations avec les universités chinoises concernées?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je ne pense pas devoir répondre aux propos du président chinois, qui ne visent sans doute pas à éviter la polémique. Rappelons que c'est précisément la Chine qui a établi un classement international des établissements d'enseignement supérieur, le classement de Shanghai, et qui a contribué à la définition des standards dans le domaine académique. Par ailleurs, aucun établissement ne choisit volontairement de faire partie de ces classements contestables et contestés. Les établissements chinois, qui sont relativement absents des classements internationaux, pourraient tout au plus s'abstenir de fournir des données.

Je n'ai encore reçu aucun retour quant à l'éventuel impact que ces déclarations pourraient avoir sur nos établissements. De manière générale, il est évident que les restrictions des libertés fondamentales liées à l'indépendance académique et scientifique sont les principaux freins au développement de la recherche en Chine. Malgré un contexte politique où ce pays se montre de plus en plus isolationniste, le développement de liens entre les scientifiques de Chine et ceux de la Fédération Wallonie-Bruxelles reste pertinent; nous devons contribuer à une recherche libre qui dépasse les positionnements politiques.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Il convient de rester très prudent par rapport à ces déclarations et aux classements, qui font l'objet de contestations tout à fait légitimes. Ces événements sont importants dans le contexte des relations internationales et de la fermeture toujours plus intense de la Chine. Je suis convaincu que nous devons maintenir les échanges avec la communauté académique et étudiante chinoise afin de lutter contre le repli sur soi et contre l'obscurantisme qui se développe actuellement. Nous devons tout faire pour encourager les établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles à garder ces contacts. Je suis heureux d'entendre que nous partageons ce point de vue, Madame la Ministre, et le groupe Ecolo veillera à ce que nous maintenions ce cap.

1.7 Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Formation en jeux vidéo en Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Le secteur des jeux vidéo et des *serious games* est un secteur en plein développement depuis quelques années. À l'échelle mondiale, il représente un chiffre d'affaires de 108 milliards de dollars, selon le rapport de la société d'analyse Newzoo.

En Belgique aussi, le secteur est en croissance et en pleine évolution. En effet, notre pays compterait entre 600 et 1 000 créateurs de jeux. La Wallonie possède plusieurs entreprises actives dans ce domaine. Le secteur est en plein développement et attire de plus en plus les jeunes. Il propose des métiers créatifs, dans lesquels il s'agit notamment d'inventer des scénarios originaux, des sons, des animations, de faire du montage. Maîtriser des logiciels de dessin, de modélisation,

d'animation 3D ou d'effets spéciaux est essentiel pour y travailler. Ces compétences sont transmises par des cursus de formation spécialisés.

Madame la Ministre, sur la base de ce constat, pouvez-vous faire le point sur l'organisation des formations en jeux vidéo en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les jeux vidéo occupent une place importante dans notre société depuis plus de trente ans. Ils ne concernent plus seulement des enfants, mais aussi des adultes, touchent désormais tous les publics et se sont fortement diversifiés.

En outre, les avancées technologiques ont permis de développer des jeux de plus en plus perfectionnés, que ce soit dans le *design* général (décors, personnages, animation), la conception des scénarios ou encore l'interaction avec les joueurs, particulièrement dans les jeux en ligne.

Ces créations mobilisent de nombreuses ressources, tant informatiques que technologiques et créatives, et sont donc des secteurs de croissance en matière d'emploi. En 2020, 17 entreprises étaient actives en Wallonie, représentant 200 emplois pour un chiffre d'affaires de dix millions d'euros. À la fin de l'année 2021, le fonds Wallimage a ouvert une section *gaming* avec un budget de 2,5 millions d'euros pour soutenir de nouvelles entreprises ou renforcer celles qui existent déjà et sont souvent des PME.

Dans ce secteur que plusieurs établissements de l'enseignement supérieur ont investi, ce créneau porteur permet de diplômer actuellement près de 150 étudiants par an dans ces nouvelles formations.

L'Université de Liège (ULiège) a ainsi créé le Liège Game Lab, qui coordonne des recherches dans ce champ, tout comme l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), qui a créé en 2020 un Louvain Game Lab, ce qui montre l'intérêt des établissements de l'enseignement supérieur pour ce champ en plein développement. Les hautes écoles y sont aussi sensibles et proposent de nombreuses formations professionnalisantes.

Tout d'abord, il faut distinguer les formations aux métiers actuels de l'industrie ou des jeux vidéo, d'autres formations qui s'intéressent au potentiel des jeux vidéo – éducatif ou culturel, par exemple –, d'autres questions abordant également le thème des *serious games*, qui répondent à des logiques quelque peu différentes.

Les formations spécialisées en métiers des jeux vidéo sont essentiellement données par les hautes écoles, avec des orientations techniques, et par les écoles supérieures des arts (ESA).

À cet égard, le site www.mesetudes.be de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) permet de trouver toute l'information concernant les formations existantes. Parmi celles-ci, relevons entre autres le bachelier en techniques infographiques, avec les options *game animation*, *game art* ou *technical art*, organisé par la Haute École Albert Jacquard (HEAJ), le bachelier en arts numériques organisé par l'ESA Saint-Luc Bruxelles, le master en arts plastiques, visuels et de l'espace, cinéma d'animation, organisé par l'École nationale supérieure des arts visuels de La Cambre (ENSAV) et l'École de recherche graphique (ERG), et enfin le bachelier 3D temps réel et la Game Academy, organisés par la Haute École Louvain en Hainaut (HELHa).

D'autres établissements proposent des programmes qui permettent d'aborder certaines parties de la création de ces jeux, comme le bachelier en animation 3D et effets spéciaux organisé par la HELHa et la Haute École provinciale de Hainaut Condorcet (HEPH Condorcet), le bachelier en techniques graphiques, orientation techniques infographiques, organisé par plusieurs hautes écoles et établissements d'enseignement de promotion sociale.

Dans les métiers de jeux vidéo, il faut aussi distinguer les métiers artistiques – nombre de hautes écoles dispensant des formations en techniques infographiques, comme l'Institut des arts de diffusion (IAD) ou la HELHa – des métiers plus techniques, liés à la programmation orientée environnement 3D et animation 3D, *technical artist* et *game programmers*. Il faut signaler ces derniers métiers sont pour le moment ceux pour lesquels l'industrie et les studios belges ont une demande en forte croissance.

À côté de cette formation orientée vers les métiers du jeu vidéo, il existe aussi des formations comme le master en éducation aux médias, organisé par l'Institut des hautes études des communications sociales (IHECS), et qui intègre l'usage des jeux vidéo et des *serious games* à des fins pédagogiques.

En outre, plusieurs centres d'éducation continue, comme Action Médias Jeunes ou Média Animation, donnent régulièrement des formations de sensibilisation à la culture vidéoludique.

Il faut enfin noter qu'à partir de l'année prochaine, la HEAJ et la HELHa souhaitent ouvrir un master en jeux vidéo, qui sera co-organisé en collaboration avec plusieurs hautes écoles et universités, et ceci en horaire décalé, principalement à Charleroi. Ce modèle est notamment inspiré de ce qui se fait au Canada, en termes de rapprochement entre hautes écoles graphiques et techniques et universités.

Enfin, sans préjuger de leur examen par l'ARES, il faut noter que plusieurs déclarations d'intention ont été déposées pour l'organisation de nouveaux bacheliers en vue de la rentrée 2023-2024: un bachelier de spécialisation pour

développeurs gaming, ou encore un bachelier en techniques graphiques orientation techniques d'animation numérique, et un bachelier en techniques graphiques orientation techniques du jeu vidéo.

Vous pouvez constater que nos établissements ont pu s'adapter rapidement pour offrir ce nouveau profil de formations et développer des activités de recherche destinées à donner un cadre réflexif solide à ces métiers émergents, dont le poids social est considérable si l'on prend en compte le nombre d'heures passées devant les écrans par ces publics consommateurs de jeux vidéo.

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, d'avoir fait le point sur les formations existantes et à venir en Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous avez raison d'insister sur l'intérêt des *serious game*: en 2012, j'avais moi-même travaillé à l'élaboration de l'un de ces jeux avec une société montoise. Outre leur aspect ludique, ces jeux sont des outils pour faire passer des messages ou apprendre les bons gestes – par exemple de sécurité – en entreprise. Il s'agit effectivement d'un secteur porteur.

Lors du dernier salon de l'étudiant qui s'est tenu à Mons, j'étais présente sur le stand de la HELHa pour danser et montrer comment cela pouvait être utilisé dans le cadre d'un jeu et de l'animation 3D. J'ai été marquée par le fait que très peu de filles étaient drainées vers ce type de formation. Je reviendrai peut-être, dans des questions ultérieures, sur la nécessité de faire en sorte que ces filières soient aussi choisies par des filles, car la parité est loin d'y être atteinte.

1.8 Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Marchandisation de l'entraide étudiante»

Mme Alda Greoli (Les Engagés). – Madame la Ministre, ces dernières semaines, en pleine période de blocus, la presse s'est fait l'écho du succès rencontré par les plateformes favorisant l'entraide étudiante. Le phénomène n'est pas nouveau, mais ce qui change désormais, c'est la numérisation et, surtout, la marchandisation des échanges. Ainsi, moyennant paiement, certaines plateformes permettent la mise à disposition des notes de cours, des résumés et des vidéos faites par et pour les étudiants. Certaines plateformes connaissent un franc succès et on peut y trouver jusqu'à 50 000 documents, ce qui représente environ 10 millions de vues par an. C'est non négligeable. Si l'entraide étudiante continue et doit continuer d'être encouragée par les établissements de l'enseignement supérieur, cette nouvelle marchandisation suscite de nombreuses questions sur les plans éthique, pédagogique et juridique.

À titre d'exemple, ce système entraîne un risque d'exploitation commerciale d'un contenu qui est normalement disponible gratuitement. En période d'examen, les étudiants pourraient être tentés de payer des sommes d'argent importantes à l'approche des échéances, sous le stress, alors que le contenu n'a pas été validé par les responsables pédagogiques des établissements de l'enseignement supérieur.

Comme vous l'aviez souligné, ce n'est pas parce qu'un service est payant qu'il est une garantie de qualité ou de réussite. Certains documents contiennent de nombreuses erreurs. D'ailleurs, les professeurs n'ont pas donné leur accord pour mettre une série de ces documents et cours en ligne, ce qui engendre aussi des risques de violation en termes de droit d'auteur. Étant donné que les cours sont sous protection juridique, il est nécessaire de sensibiliser les étudiants aux risques encourus en agissant de la sorte.

Vous avez récemment indiqué que le Conseil des recteurs des universités francophones (CRef) allait se pencher sur ce dossier et qu'il comptait notamment dresser un inventaire des plateformes pour en examiner les aspects juridiques. Qu'en est-il du travail réalisé par le CRef depuis les dernières discussions? Votre cabinet travaille-t-il en étroite collaboration avec le CRef et l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES)? Cette problématique ne concerne d'ailleurs pas uniquement les universités. Un état des lieux de la problématique a-t-il été dressé récemment? Combien de plateformes de ce type existe-t-il? Certains étudiants pourraient désormais croire qu'il suffit de payer des notes, des résumés et des vidéos pour réussir. Avez-vous prévu des campagnes de sensibilisation, avec les établissements de l'enseignement supérieur et en concertation avec l'ARES, afin de prévenir les étudiants des nombreux risques encourus? Avez-vous consulté l'ARES à ce sujet? Quelle est sa position?

En outre, ces plateformes se heurtent au principe de la gratuité de l'entraide entre étudiants et avec des outils pédagogiques. Au sein des établissements de l'enseignement supérieur, il existe bel et bien un système d'accompagnement et d'aide à la réussite dont les moyens ont été augmentés. Quels moyens supplémentaires ont-ils été alloués en 2022? Les plateformes d'échanges entre étudiants renforcent-elles les mécanismes d'aide à la réussite? Comment éviter que ces plateformes, à l'instar des cours privés, ne détournent les étudiants des dispositifs d'aide à la réussite proposés par les établissements de l'enseignement supérieur? Avez-vous eu des échanges avec les gestionnaires de plateformes dans un objectif de coopération, et éventuellement de validation des cours, afin de sécuriser le système?

Enfin, ces plateformes contiennent des milliers de documents et des informations sur les étudiants qui y sont inscrits. La question du traitement des données privées et du respect de la vie privée se pose donc. Avez-vous entrepris des démarches et une concertation pour assurer le respect des normes RGPD (règlement général sur la protection des données) à votre niveau?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, je vous remercie pour cette question portant sur la marchandisation de l'entraide étudiante et sur certaines plateformes qui ont récemment

fait l'objet d'articles de presse. J'ai déjà pu m'exprimer à ce sujet il y a deux semaines. L'entraide étudiante existe depuis très longtemps – sans doute même depuis toujours –, jadis sous la forme d'échanges de notes, de synthèses photocopiées ou de sessions d'explications données entre étudiants en petits groupes. Ce processus de partage de connaissances s'est depuis peu numérisé par l'intermédiaire de plateformes. Certaines d'entre elles sont d'ailleurs payantes et proposent des rémunérations aux étudiants contributeurs. Cela pose en effet différents problèmes d'ordres éthique, pédagogique, juridique, etc. puisque nous parlons d'initiatives privées et que les établissements d'enseignement supérieur ne garantissent pas les contenus mis en ligne.

Le CRef est en train d'analyser cette problématique avec l'ensemble des universités francophones. Si le contexte de l'analyse juridique est commun à toutes les universités en termes de propriété intellectuelle, il apparaît que les problématiques concrètes sont légèrement différentes entre les universités. Par conséquent, cela nécessite une analyse détaillée de la situation, incluant notamment un inventaire des plateformes payantes et non payantes, les pratiques d'utilisation au sein de chaque communauté d'étudiants, etc. Nul doute que ce travail pourrait également concerner l'ARES pour l'ensemble de l'enseignement supérieur. Il permettrait d'envisager les meilleures pistes pour que tous les acteurs – qu'il s'agisse des établissements, des professeurs ou des représentants étudiants – puissent sensibiliser les étudiants aux risques que représentent ces plateformes, à la responsabilité des étudiants contributeurs, à l'importance de la qualité des contenus, etc.

Depuis le début de la législature, nous avons renforcé les moyens dédiés à l'aide à la réussite, de manières tant ponctuelle – durant la crise sanitaire – que structurelle, puisque les moyens disponibles s'élèvent désormais à plus de 90 millions d'euros. Par ailleurs, la crise de la Covid-19 a poussé les institutions d'enseignement à développer encore davantage les différents modes de diffusion des cours par le biais de supports numérisés. Ainsi, ces derniers se sont modernisés et ces éléments combinés aux efforts de sensibilisation consentis devraient permettre aux étudiants de choisir avec discernement la base sur laquelle ils souhaitent étudier.

En ce qui concerne d'éventuels contacts avec les gestionnaires de plateformes, avant de prendre attitude, je souhaite naturellement disposer de l'analyse du CRef. En ce qui concerne le RGPD, il revient à la plateforme d'instaurer elle-même le cadre juridique de travail qui incombe à l'organisation de ses activités.

Mme Alda Greoli (Les Engagés). – Madame la Ministre, nous avons déjà réfléchi à cette marchandisation des contenus après avoir constaté, à la suite de l'instauration de l'examen en fin de première année de médecine, la circulation de notes payantes, voire de fausses notes. Cette pratique contribue en effet à la constitution de sous-groupes d'étudiants. Outre la problématique des plateformes numériques qui nous occupe, cette marchandisation comporte donc des risques à plus

d'un titre. Je constate également une différence de rythme au niveau des réflexions menées d'une part sur cette marchandisation et, d'autre part, sur l'adaptation des rythmes scolaires entre l'enseignement supérieur et l'enseignement obligatoire.

Par ailleurs, vous réfléchissez avec l'ARES à l'évolution de la méthode d'évaluation et d'accompagnement des étudiants. Je pense que la manière dont les étudiants collaborent entre eux, y compris dans le cadre d'une évaluation, pourrait être de nature à alimenter vos discussions. Ma question orale a du sens en tant que telle, mais la réflexion qu'elle suscite doit nous permettre de questionner d'une part l'évolution plus générale des rythmes scolaires et, d'autre part, l'évaluation et l'accompagnement des étudiants.

1.9 Question de Mme Alda Greoli, intitulée «*Vision Rail 2040*» et enseignement supérieur francophone»

Mme Alda Greoli (Les Engagés). – Le 6 mai dernier, le gouvernement fédéral a approuvé la «*Vision Rail 2040*», initiée le ministre de la Mobilité. Ce plan est présenté comme un cap, une direction et une planification à long terme du service ferroviaire en Belgique. Nous en prenons bonne note et suivrons son évolution.

D'un point de vue économique, le système ferroviaire est en effet un secteur important pourvoyeur d'emplois. En revanche, il est peu présent dans l'enseignement supérieur en général. En Belgique, contrairement à ce qui prévaut chez nos voisins, il n'existe pas de filière de formation spécifique à la gestion ou l'ingénierie du rail. Il y a trop peu de recherches universitaires ou de recherches appliquées, y compris dans les hautes écoles qui proposent des formations d'ingénieur dans des domaines plus pratiques, sur des sujets liés au transport ferroviaire. Selon le ministre fédéral Gilkinet, la «*Vision Rail 2040*» doit constituer le cadre d'une collaboration entre le monde universitaire, les entreprises ferroviaires et le secteur industriel. J'estime que les écoles supérieures non universitaires devraient également y être associées.

Madame la Ministre, avez-vous connaissance du projet «*Vision Rail 2040*»? Avez-vous eu des contacts avec les services du ministre fédéral de la Mobilité, notamment afin de développer des formations et des filières spécifiques pour le rail?

Une collaboration interfédérale et intersectorielle a-t-elle pris place après l'approbation de cette politique? À votre connaissance, les responsables du secteur du rail se sont-ils montrés proactifs en contactant eux-mêmes les acteurs de l'enseignement supérieur? Les responsables des universités et des établissements de l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont-ils discuté de la création de filières de formation? Quels échanges ont-ils eu lieu? Qu'en est-il ressorti? Enfin, qu'en est-il de la recherche universitaire et scientifique en matière de transport ferroviaire et, plus largement, de mobilité? La recherche devrait-elle être stimulée dans ces secteurs?

Plus largement, comment les enjeux liés à la mobilité des étudiants ont-ils été intégrés dans le projet «*Vision Rail 2040*»? L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), les établissements d'enseignement supérieur et les représentants des étudiants y ont-ils été associés? Si vous n'êtes directement compétente en la matière, quel regard portez-vous sur la manière dont le plan intègre la question de la mobilité des étudiants, et ce, dans un contexte où les cas de codiplomation et de co-organisation de cursus se sont multipliés? En effet, la mobilité des étudiants, *stricto sensu*, pose un certain nombre de difficultés depuis quelques années.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je n'ai pas été associée à la «*Vision Rail 2040*» et l'ARES n'a pas non plus été consultée à ce sujet, même si nous avons organisé une vidéoconférence au plus fort de la crise sanitaire avec tous les ministres concernés de près ou de loin par la problématique étudiante. Peut-être s'agit-il d'un suivi de cette rencontre qui impliquait le niveau fédéral. Je vous invite à vous adresser au ministre fédéral, M. Gilkinet, pour toutes les questions relatives aux consultations auprès des éventuels bénéficiaires de ce plan.

Même si la «*Vision Rail 2040*» n'intègre pas forcément de grands axes concernant les étudiants, force est de constater que ces derniers peuvent déjà bénéficier de tarifs préférentiels. À titre d'exemple, la carte campus permet à un étudiant d'aller de Bruxelles à Arlon pour 2,42 euros par trajet, de Namur à Louvain-la-Neuve pour 0,99 euro ou de Liège à Charleroi pour 1,78 euro. Somme toute, ces prix sont compétitifs.

Les chercheurs de nos six universités travaillent ensemble au sein du Centre interuniversitaire d'étude de la mobilité (CIEM) qui étudie, comme son nom l'indique, des thématiques liées à la mobilité, mais aussi aux transports et à l'environnement, à la technologie des transports, à l'aménagement du territoire, etc.

Aucun contact spécifique n'a été pris ni avec mon cabinet ni avec l'ARES, afin de développer une filière spécifique pour le rail. Pour rappel, nos établissements organisent déjà des formations – bachelier, master, certificat d'université – en transport et logistique et aussi en fiabilité des systèmes de transport. S'il n'est pas exclu qu'un établissement ait pu être directement approché par le cabinet du ministre Georges Gilkinet, aucune formation de ce type n'a été proposée dans le cadre de la procédure d'habilitation 2021 ou 2022.

Enfin, le Plan transversal de transition écologique de la Fédération Wallonie-Bruxelles adopté par le gouvernement le 16 septembre 2021 s'articule en six axes. Le premier axe porte sur l'état des mobilités et propose plusieurs actions, notamment sur le développement de la politique de mobilité écoresponsable au sein des

compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles et sur le développement d'une mobilité internationale écoresponsable. Dans le cadre de ces actions, les établissements d'enseignement supérieur font partie des secteurs visés. Le programme «Erasmus» prévoit la possibilité d'utiliser la ligne budgétaire «Coûts exceptionnels» pour prendre en charge les surcoûts liés à l'utilisation d'un mode de transport plus écologique.

Mme Alda Greoli (Les Engagés). – Madame la Ministre, je prends bonne note des projets et initiatives existants.

Le ministre fédéral Gilkinet a affirmé que ce projet avait pour but de constituer un cadre de collaboration entre le monde universitaire, les entreprises ferroviaires et le secteur industriel. Si, pour le moment, ces déclarations n'ont conduit à rien de concret, ce projet en vaut la peine. Il serait intéressant de créer un groupe de travail entre les ministres concernés et le CIEM pour envisager certaines relocalisations, que ce soit en termes de création d'emploi ou de filières de formation. Cela permettrait aussi de définir des perspectives concernant l'enjeu de la mobilité douce.

1.10 Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Équivalence des diplômes (suivi)»

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Lors d'une précédente question sur les équivalences de diplômes et la numérisation des processus de reconnaissance des diplômes étrangers de l'enseignement supérieur, j'ai pointé certaines difficultés rencontrées par le public. Comme vous l'avez alors rappelé à juste titre, Madame la Ministre, ces difficultés ne concernaient pas à proprement parler l'application de gestion des demandes, mais plutôt la création d'un compte pour accéder au système. Néanmoins, vous avez précisé ne pas avoir eu connaissance de problèmes majeurs liés à cette étape de création d'un compte et que des vérifications seraient faites par l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC).

Dans l'intervalle, j'ai reçu plusieurs courriels envoyés par des demandeurs au service des équivalences m'informant de problèmes rencontrés concernant la création de ces comptes. J'ai également pris connaissance d'échanges entre l'administration et la Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers (CIRÉ), qui aide régulièrement des personnes en difficulté à ce sujet et est intervenue dans le cadre de plusieurs dossiers de demandes d'équivalence. Je me suis alors rendu compte des problèmes rencontrés par ces personnes dans la réalité.

Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point sur le processus de numérisation? Vous avez affirmé que la nouvelle application développée avec l'ETNIC était en phase de test auprès du public. Quelle est la durée de cette phase de test? L'administration a-t-elle effectué une évaluation provisoire? Le cas échéant, l'observation du système permet-elle de se prononcer en faveur de résultats concluants

ou prometteurs? Quel est l'agenda fixé pour la mise en route définitive du système?

Avez-vous été informée des difficultés rencontrées par les personnes demandeuses d'équivalence concernant la création d'un compte en ligne? Quels ont été les résultats des vérifications effectuées auprès de l'ETNIC concernant ce problème? Ont-elles permis d'améliorer la situation et de faciliter enfin la procédure?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je regrette que les problèmes que vous me rapportez ne fassent pas l'objet de précisions circonstanciées, parce que, le cas échéant, cela me permettrait de mieux vous répondre. Vous citez certaines difficultés rencontrées par des personnes ou par la CIRé; pour vous répondre au mieux, il serait utile qu'elles ne soient pas mentionnées seulement de façon générique, mais qu'elles soient davantage détaillées.

Depuis le mois de septembre 2021, l'administration a procédé à plusieurs phases de test du système incriminé. Ces tests ont d'abord porté sur les principales opérations métiers destinées aux gestionnaires. Après une phase de test interne, les tests ont progressivement été ouverts aux usagers dès janvier dernier, et le système a été déployé complètement le 16 mai 2022. Depuis lors, la nouvelle version du site internet sur lequel les usagers peuvent introduire leur demande d'équivalence a été lancée officiellement et 584 comptes ont été créés: 261 entre le 16 et le 31 mai et déjà 323 entre le 1^{er} et le 16 juin. Durant la phase de test, qui a commencé le 3 janvier 2022, 514 comptes au total ont été créés.

Concernant plus particulièrement les difficultés techniques, il apparaît qu'elles sont liées à la création d'un compte, démarche nécessaire pour se connecter à l'application elle-même. Ces problèmes sont traités par l'ETNIC. La très grande majorité – soit près de 90 % – des demandes de résolution reçues par l'ETNIC concernent en effet une assistance pour se créer un compte: l'utilisateur doit d'abord se connecter avec sa carte d'identité, puis se connecter avec le compte Cerbère. Le comité de pilotage du projet suit la situation de près et veille à trouver des solutions à ces difficultés techniques.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Madame la Ministre, vous réclamez des précisions quant aux problèmes rencontrés. Or, dans la suite de votre réponse, vous avez justement évoqué les difficultés liées à la création d'un compte. C'était bien le blocage que je pointais.

Par ailleurs, en attendant la numérisation complète du dispositif, les personnes concernées sont confrontées à une double procédure: d'une part, elles doivent envoyer leurs documents par courrier recommandé et, d'autre part, elles doivent créer un compte en ligne. Il faut poursuivre le travail pour simplifier le système.

En tant qu'autorité publique, la Fédération Wallonie-Bruxelles a le devoir de faciliter la tâche des citoyens, et notamment les personnes qui requièrent une équivalence de diplôme. Je resterai donc attentif à l'évolution de la situation et du processus de numérisation, dont l'objectif final est de faciliter les procédures afin de fournir des diplômes plus rapidement.

Madame la Ministre, j'aurais également aimé vous interroger au sujet des discussions menées avec les diverses organisations. Ces dernières ont formulé des demandes concrètes quant à la facilitation des procédures. Vous aviez dit que vous les rencontriez. J'espère donc que les discussions avancent.

1.11 Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Exemple de la gestion d'un cas de racisme par l'École pratique des hautes études commerciales (EPHEC) – interpellation d'anciens étudiants»

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Dans notre pays et en Belgique francophone en particulier, la gestion des cas de racisme ou d'accusations de racisme par les établissements d'enseignement supérieur est parfois décriée. Le cas le plus médiatisé et le plus emblématique de ces dernières années est celui de la mort de Sanda Dia, étudiant afro-descendant de la *Katholieke Universiteit Leuven* (KU Leuven), qui est actuellement traitée en justice. Il y a également eu les cas de *blackface* lors de soirées estudiantines à l'Université Saint-Louis-Bruxelles, dont les photos ont abondamment circulé, ou encore le cas d'une étudiante de l'Université libre de Bruxelles (ULB) exhibant le mot «nègresse» sur sa blouse, qui a aussi fait polémique par rapport à la gestion de l'université.

Néanmoins, nous ne devons pas uniquement braquer notre attention sur les occurrences négatives. Il faut aussi mettre en lumière les bonnes pratiques des universités. Ainsi, dernièrement, l'École pratique des hautes études commerciales (EPHEC) a pris une mesure qu'il convient de saluer. Le 12 mai dernier, dans le cadre d'un cours de marketing, des étudiants du site de Woluwe-Saint-Lambert ont rencontré ceux du site de Louvain-la-Neuve, chaque groupe devant faire une présentation. Dans un groupe de discussion privé, des étudiants du site de Louvain-la-Neuve s'en sont pris aux membres de l'autre groupe sur la base de leurs origines et de leur couleur de peau. Les termes utilisés étaient profondément racistes et abjects: zoo, singe, gang, rebeu, safari, macaque... L'EPHEC, de manière tout à fait responsable, a pris le temps de mener une enquête. Au terme de celle-ci, elle a décidé de sanctionner les étudiants fautifs de manière exemplaire. Les auteurs des messages ont été suspendus jusqu'en septembre 2023. Il faut saluer l'attitude digne de l'EPHEC, qui affirme clairement que ces comportements sont contraires aux valeurs véhiculées par l'établissement et par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette gestion exemplaire doit être l'occasion de mettre en lumière la nécessité de généraliser les bonnes pratiques et de renforcer la prévention. C'est pourquoi j'aimerais vous faire part, Madame la Ministre, des propos de la lettre ouverte publiée par des alumni de l'ULB afro-descendants, anciens membres du cercle étudiant «Binabi». Ceux-ci observent l'évolution des universités et appellent à une généralisation des mesures de prévention afin que les promotions actuelles et futures ne vivent pas la même chose que les anciennes promotions. Ils préconisent des mesures structurelles d'éducation et de sensibilisation aux enjeux liés au racisme et à ses conséquences dans le milieu étudiant.

Quelle analyse faites-vous des faits qui se sont déroulés à l'EPHEC? Quelles sont les mesures structurelles pour sensibiliser le monde étudiant au racisme et à ses conséquences? Votre cabinet dialogue-t-il avec les établissements d'enseignement supérieur à ce sujet? Des campagnes de sensibilisation sont-elles prévues? Existe-t-il des mesures visant à propager les bonnes pratiques, comme celle de l'EPHEC, dans l'ensemble de l'enseignement supérieur?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je salue la réaction rapide de l'EPHEC à l'égard de ses étudiants, ainsi que les actions de sensibilisation et d'éducation à la lutte contre le racisme qui seront lancées par l'établissement dès la rentrée. Je condamne avec la plus grande force les propos totalement dénigrants et racistes tenus par ces étudiants, que ce soit sur les réseaux sociaux ou au sein des établissements. Ces comportements sont non seulement contraires à nos valeurs et à celles que les établissements d'enseignement supérieur se doivent de transmettre aux étudiants, mais ils sont également condamnables par la loi. Le racisme n'est pas une opinion, mais bien un délit. Dans un premier temps, l'EPHEC a suspendu les étudiants à titre conservatoire pour organiser un conseil de discipline, qui a ensuite pris la décision de les exclure jusqu'en septembre 2023. Ce faisant, l'EPHEC a montré qu'elle prenait cette affaire au sérieux.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, le décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination s'applique aussi à l'enseignement supérieur, créant un cadre général harmonisé pour lutter contre la discrimination, notamment lorsqu'elle est fondée sur des critères «raciaux» comme la nationalité, l'appartenance à une prétendue race, la couleur de peau, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique. La circulaire 8256, intitulée «Prévention et lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles au sein des établissements d'enseignement supérieur et de promotion sociale», demande à tous les établissements d'enseignement supérieur d'agir également vis-à-vis de la discrimination, notamment en inscrivant la lutte contre le harcèlement, les discriminations et les violences sexistes et sexuelles dans le règlement général des études et en organisant des actions de prévention et de sensibilisation pour les publics concernés.

La circulaire demande également aux établissements d'assurer la formation des enseignants, des membres du personnel et des étudiants. La mise en œuvre de cette circulaire fera l'objet d'une évaluation.

En termes de sensibilisation, la Fédération Wallonie-Bruxelles a lancé la campagne intitulée «Le racisme ne mène nulle part» au mois de mars 2021 à la suite de certains événements et de la hausse des signalements auprès d'Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances. Ces faits nous rappellent encore que le racisme est malheureusement toujours bien présent dans notre quotidien. Les réseaux sociaux sont inondés de propos racistes et l'on observe une certaine libéralisation des violences et des paroles racistes dans toutes les sphères de la société: la politique, l'espace public, l'emploi, l'enseignement, le logement, etc.

Cette campagne, qui vise spécifiquement le public «ambivalent» parmi la population âgée de quinze à 35 ans, c'est-à-dire le public qui n'est pas convaincu par la richesse de la diversité sans être ouvertement raciste, a pour objectif de démontrer que le racisme est évidemment néfaste à la société dans son ensemble et qu'il n'a jamais généré que des injustices, des souffrances et des conflits. Afin de cibler le public à la source et d'agir en cohérence avec les modes de communication modernes, la campagne se décline sur plusieurs supports et canaux de communication comme les réseaux sociaux, la radio, la télévision, l'espace public, etc.

Plus globalement, la Fédération Wallonie-Bruxelles a voulu donner la priorité à la lutte contre le racisme et les discriminations, tant sur le plan structurel que sur le terrain. Cette volonté s'est traduite par une augmentation massive, dès 2021, des budgets consacrés à la lutte contre le poison sociétal que sont les discriminations. Près de deux millions d'euros ont été dégagés pour des actions en faveur de l'égalité des chances afin de faire le maximum pour éliminer les préjugés, propos ou actes racistes, que ce soit dans un cadre institutionnel ou au sein de la société.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Je fais partie de ceux qui considèrent qu'il faut cesser de blâmer les individus, mais je tiens à souligner le fait que le terme «racisme institutionnel» peut engendrer des incompréhensions. En effet, il ne s'agit pas de mettre en cause une institution dans son ensemble, mais bien les procédures qui ne fonctionnent pas au sein de cette institution. Je ne sais pas s'il existe un d'autres appellations moins susceptibles de faire polémique. Quoiqu'il en soit, le cas dont il est question ici est à l'opposé du racisme institutionnel, car l'institution a fait son travail et il faut vraiment le souligner. Vous avez évoqué l'évaluation de la circulaire à ce sujet, Madame la Ministre, mais nous ne savons pas quand celle-ci aura lieu. C'est une information importante.

Par ailleurs, j'ai interrogé le ministre Daerden à propos de la campagne «Le racisme ne mène nulle part». Il m'a expliqué qu'en dehors des réseaux sociaux, la crise sanitaire a ralenti le déploiement de cette campagne sur le terrain, notamment dans les écoles et les universités. Je le réinterrogerai à ce sujet pour savoir où nous en sommes. Nous devons continuer à travailler ensemble afin de mettre

fin à la ghettoïsation des esprits et de faire reculer durablement le racisme et les discriminations.

1.12 Question de M. André Antoine, intitulée «Mission diplomatique belge aux États-Unis du point de vue universitaire»

M. André Antoine (Les Engagés). – Du 4 au 11 juin, la Princesse Astrid a mené une mission économique et académique aux États-Unis d’Amérique, à Atlanta, New York City et Boston. Avec plus de 540 participants, notamment des représentants de 270 grandes entreprises belges et une importante délégation académique, il s’agit probablement de l’une des plus grandes missions jamais organisées par notre pays. Le nombre conséquent d’inscriptions et le large programme prévu dans différentes villes reflètent le grand intérêt de nos entreprises, universités, centres académiques et de recherche pour les opportunités qu’offrent nos relations commerciales avec les États-Unis.

Madame la Ministre, quel retour avez-vous eu de la part des acteurs académiques et de la recherche? Quelle est leur appréciation de cette importante mission? Qui représentait la Fédération Wallonie-Bruxelles lors de ce déplacement? Quelles futures nouvelles collaborations entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, ses universités, ses hautes écoles ou ses centres de recherche et les acteurs académiques américains pourraient-elles voir le jour à la suite de cette visite diplomatique? Je pense par exemple à des recherches partagées, à un programme de type «Erasmus» ou encore aux secondes rhétoriques.

Des projets d’investissements en recherche en provenance des États-Unis sont-ils prévus en Fédération Wallonie-Bruxelles? Si oui, dans quels domaines, pour quels budgets et selon quels délais? Le ministre Borsus est revenu triomphant et enthousiaste de sa mission. Quelle analyse faites-vous de ce déplacement et ses conséquences heureuses pour notre Communauté?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, les missions principales sont avant tout des missions économiques. À ce titre, les ministres qui en sont chargés y participent. Les ministres Clarinval, Borsus, Smet et Jambon ont donc accompagné la Princesse Astrid. Toutefois, compte tenu de l’intensité de la coopération académique et scientifique avec les partenaires américains, cette mission revêtait également une grande importance pour les opérateurs clés de la recherche et de l’innovation de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette importance se reflète non seulement dans la large participation de représentants académiques belges, mais aussi dans les diverses activités académiques et scientifiques organisées au cours de la mission par Wallonie-Bruxelles International (WBI) et l’Agence wallonne à l’exportation et aux investissements étrangers (AWEX).

En 2016, la Commission des relations internationales de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) avait décidé qu'une coordination interinstitutionnelle ne serait privilégiée que pour les visites d'État, et donc pas pour les missions principales. L'ARES et *Wallonia-Brussels Campus* (WBCampus) n'ont donc pas participé à la mission aux États-Unis.

Toutefois, le volet académique et le volet de la recherche ont été coordonnés par l'agent de liaison scientifique de WBI en poste à New York. La délégation académique et scientifique comprenait de hautes autorités de l'Université libre de Bruxelles (ULB), de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), de l'Université de Liège (ULiège) et de l'Université de Namur (UNamur), ainsi que des représentants de deux initiatives structurantes wallonnes dans le domaine de l'intelligence artificielle et de la cybersécurité, Trail Institute et CyberWal. De plus, Liaison entreprises-universités (Réseau LIEU), le réseau universitaire qui relie l'entreprise à la recherche universitaire, a également participé aux activités.

Les visites se sont concentrées sur le *Massachusetts Institute of Technology* (MIT) et la *Harvard University*. L'activité «*The State of Play with MIT*» a mis en lumière le travail des alumni de la Fédération Wallonie-Bruxelles actuellement impliqués dans des projets avec le MIT. Des chercheurs et enseignants de la Fédération Wallonie-Bruxelles y sont actuellement présents et certains d'entre eux ont présenté leurs travaux dans les domaines de la logistique urbaine, des sciences océaniques, des mathématiques appliquées et des sciences planétaires. L'activité s'est également concentrée sur l'impact global du MIT sur l'économie américaine et dans le monde. Lors de l'événement *Biotech and Life science*, organisé à Boston, la *Harvard-MIT Belgian Society*, une association belge fondée au sein de la *Harvard University* et de MIT a réalisé une présentation sur le thème *How industry and academia can unlock benefits with Harvard and MIT*.

Enfin, dans le but de souligner la longue tradition d'excellence scientifique, une courte cérémonie a eu lieu en vue de rendre hommage à George Lemaître, un ancien étudiant et professeur émérite de l'UCLouvain, considéré comme l'un des pères de la théorie de l'univers en expansion.

Les partenariats et collaborations entre les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les institutions américaines sont nombreux et très divers. Ils consistent en des échanges d'étudiants, via le soutien de la *Fulbright Commission*, la mobilité du personnel, des programmes conjoints et des doubles diplômes, des doctorats conjoints, des programmes de recherche collaborative, la participation à des infrastructures de recherche commune, des publications scientifiques communes, etc. Cette mission aura certainement permis de renforcer les liens existants et de favoriser des futures collaborations, tout particulièrement au niveau de la recherche et de l'innovation. Soulignons à cet effet que les États-Unis sont le deuxième pays avec lequel nos chercheurs ont le plus grand nombre de publications communes, juste après la France. Enfin, pour

rappel, le programme Erasmus ne s'étend pas aux États-Unis et les secondes rhétoriques ne relève pas de mes compétences.

M. André Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, j'entends la tradition diplomatique qui privilégie certains gouvernements aux ministres. À titre personnel, je regrette que la Fédération Wallonie-Bruxelles, avec ses compétences et compte tenu de l'intérêt qu'elle suppose pour notre communauté universitaire académique et centres de recherche, ne puisse pas bénéficier d'une représentation au plus haut niveau, c'est-à-dire par votre présence, non pas que vous auriez nécessairement fait mieux qu'un autre ministre, mais chacun dans son domaine essaie de nouer les contacts les plus profitables pour le gouvernement qu'il sert.

Je note les différentes initiatives et les heureuses conséquences qui pourraient s'en dégager pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Enfin, en ce qui concerne la seconde rhétorique, qui n'est certes pas de votre compétence, auparavant, lorsque j'étais ministre, les États-Unis assuraient de manière massive l'accueil d'étudiants. Il y a ensuite eu un changement d'attitude, ce que je regrette. C'était peut-être, me semble-t-il, l'occasion pour les différents ministres, que ce soit celui des Régions pour le domaine de l'économie ou un éventuel représentant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de rappeler l'intérêt de ce type d'échanges entre nos deux communautés estudiantines.

1.13 Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Encadrement des stages dans l'enseignement supérieur (suivi)»

Mme Alda Greoli (Les Engagés). – La problématique de l'encadrement des stages est un dossier sur lequel je suis souvent revenue – et je ne suis pas la seule – depuis le début de la législature. En effet, la Déclaration de politique communautaire (DPC) ne prévoit aucune mesure spécifique en la matière, alors que l'Union européenne semble vouloir élaborer un nouveau cadre et une nouvelle réglementation.

En début de législature, Madame la Ministre, j'avais attiré votre attention sur le fait que l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) avait créé un groupe de travail en 2016. Les travaux de ce dernier avaient révélé l'existence d'un certain nombre de divergences entre les représentants des établissements et les représentants des étudiants. Cependant, ce groupe de travail avait néanmoins fait plusieurs recommandations dont la signature systématique d'une convention de stage tripartite fixant plus clairement les objectifs, les exigences, les modalités, les critères de suivi et d'évaluation et le responsable du stage, entre autres. Lors de nos derniers échanges à ce sujet en commission, en septembre 2020, nous nous étions accordées sur le fait qu'il était nécessaire que la signature d'une telle convention précède le stage.

Le décret du 19 juillet 2021 portant diverses dispositions en matière d'enseignement supérieur a modifié le décret du 18 juillet 2008 fixant des conditions d'obtention des diplômes de bachelier sage-femme et de bachelier en soins infirmiers,

renforçant la mobilité étudiante et portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur, de sorte à y inscrire, pour ces formations, la conclusion par écrit d'une convention de stage entre l'établissement d'enseignement et l'institution d'accueil. Le gouvernement était chargé d'en arrêter le modèle.

Madame la Ministre, où en sont vos échanges avec l'ARES sur ce dossier? Qu'en est-il de l'avancement du groupe de travail sur les stages? A-t-il poursuivi ses réflexions? Quels sont les derniers échanges que vous avez eus avec les établissements et les représentants des étudiants en la matière?

À la suite de ces derniers échanges, de nouvelles recommandations et propositions vous ont-elles été? Quelles initiatives avez-vous prises pour améliorer l'encadrement des stages? Plus particulièrement, avez-vous avancé sur l'extension de la convention-cadre de stage à d'autres cursus que le paramédical?

Le gouvernement a-t-il arrêté le modèle de convention-cadre pour les cursus concernés? S'il est prématuré d'en évaluer le dispositif, avez-vous eu des premiers retours?

Enfin, au niveau européen, des initiatives et une réforme sont-elles prévues? Avez-vous échangé avec le Conseil européen et la Commission européenne sur ce dossier?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Des points d'attention avaient effectivement été soulevés en ce qui concerne les stages dans le domaine paramédical. Comme vous l'avez indiqué, Madame la Députée, nous avons alors adopté le décret du 19 juillet 2021 qui modifie l'article 20 du décret du 18 juillet 2008 dans le but d'établir les bases d'une convention-cadre de stage.

Les éléments devant figurer dans cette convention sont les suivants: les parties à la convention; la période et les institutions et services concernés; les engagements respectifs de l'institution d'accueil et de l'établissement; les modalités relatives à l'encadrement pédagogique, le rôle du référent dans l'institution d'accueil et le rôle de l'enseignant-référent; les horaires; les modalités relatives aux absences et aux retards; les modalités relatives à l'évaluation; les informations relatives aux assurances souscrites par l'établissement d'enseignement supérieur pour l'étudiant stagiaire et pour l'enseignant-référent.

L'ARES a établi un modèle de convention et les établissements de l'enseignement supérieur ont été invités à l'utiliser dès le 20 juillet 2021. Ce modèle est repris dans la circulaire 8199 du 20 juillet 2021 relative à la convention-cadre de stage entre l'établissement d'enseignement supérieur et l'institution d'accueil. Il concerne le bachelier de sage-femme et le bachelier d'infirmier responsable en soins généraux, mais aussi toutes les formations paramédicales.

Comme je l'ai indiqué en réponse à une question de M. Demeuse à ce sujet, d'après les retours qui me parviennent des directions des départements infirmiers des hautes écoles, la convention est utilisée et appréciée par les acteurs de terrain. À ce jour, aucun problème ne m'a été rapporté à cet égard, sans doute parce que le contenu de la convention a été élaboré en concertation étroite avec les représentants des hautes écoles et des directions des établissements de santé.

Les établissements d'enseignement supérieur ont par ailleurs coutume d'organiser en fin d'année des réunions d'évaluation avec les acteurs des lieux de stage. Ces réunions ont pour but d'analyser le déroulement et l'encadrement des stages et, le cas échéant, d'y apporter des améliorations. Néanmoins, je ne manquerai pas d'interroger l'ARES sur l'utilisation de la convention et sur les éventuelles modifications à y apporter. Je pourrai ensuite formaliser le modèle, non plus uniquement dans une circulaire, mais dans un arrêté.

J'interrogerai également l'ARES sur l'opportunité d'étendre la convention à d'autres filières. Toutefois, il faut que la demande émane du terrain, car je pense que la raison même du succès de la convention est qu'elle provient avant tout d'une demande du secteur.

Enfin, mon équipe et moi-même n'avons pas connaissance de travaux à ce sujet au niveau européen. Je me doute que, si vous me posez la question, vous en savez certainement plus que moi. En fonction d'éventuelles précisions, je ne manquerai pas de consulter l'ARES et la Direction générale de l'enseignement supérieur, de l'enseignement tout au long de la vie et de la recherche (DGESVR).

Mme Alda Greoli (Les Engagés). – Madame la Ministre, je prends bonne note du fait que la convention est en bonne voie d'implémentation, et qu'elle est même bien utilisée par certains établissements. Je prendrai connaissance des résultats des évaluations.

Par ailleurs, je vous confirme que la Commission européenne et le Conseil européen mènent actuellement des travaux sur la mobilité des étudiants. Connaissant votre faculté à réseauter au niveau européen, je ne doute pas que vous trouverez ces informations sans difficulté. Dans le cas contraire, je me ferai un plaisir de vous les communiquer, car cela vaut la peine de faire le lien, y compris pour pérenniser la circulation libre des étudiants dans le cadre du Programme «Erasmus» notamment.

1.14 Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Création de deux certificats de formation sur l'islam (suivi)»

Mme Alda Greoli (Les Engagés). – Le 14 décembre 2016, le gouvernement de la Communauté française a approuvé un projet de décret portant sur la création de l'Institut de promotion des formations sur l'islam (IPFI). Cette initiative a été

jugée centrale pour l'émergence, à terme, d'un islam de Belgique. L'une des principales missions de cet institut est de soutenir la création de nouvelles formations, y compris d'éventuels cursus dans les universités et les hautes écoles.

À l'occasion d'une précédente question, j'ai rappelé la création d'une formation pour les futurs imams lancée en février 2020 par la *Katholieke Universiteit Leuven* (KU Leuven). L'organisation d'une telle formation était attendue depuis de nombreuses années, notamment par l'Exécutif des musulmans de Belgique (EMB). Dans la perspective de poursuivre la construction d'un islam de Belgique, la volonté est largement partagée de s'affranchir progressivement du recours à des imams formés à l'étranger au profit d'une génération formée dans notre pays. Il s'agit d'un enjeu essentiel pour la qualité de la connaissance et de l'enseignement des cultes reconnus, ainsi que pour la transmission de cette formation dans la langue d'apprentissage.

Les derniers échanges dans notre commission ont finalement montré une évolution dans ce sens en Communauté française. En effet, il était question de la création de deux certificats de 20 crédits qui devaient être organisés par l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) – l'un intitulé «*Islam, politique, droits de l'homme et appartenances religieuses*» et l'autre «*Religions et sociétés*» – destinés non seulement aux imams, mais aussi à d'autres publics comme le personnel religieux, les fonctionnaires, les acteurs socioculturels.

Plus récemment, vous précisiez que ces deux certificats avaient obtenu l'agrément de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), mais que le lancement des formations n'avait toutefois pas encore eu lieu.

Madame la Ministre, qu'en est-il de la création des deux certificats initialement prévus par l'UCLouvain, alors qu'ils ont obtenu l'agrément de l'ARES? Comment ces formations s'inscrivent-elles dans le cadre plus global de la formation des imams qui exercent tant dans les lieux de cultes que dans nos établissements scolaires et supérieurs? La Communauté française et le gouvernement fédéral, sont-ils toujours associés au processus? Qu'en est-il des échanges avec l'EMB?

Pouvez-vous faire le point sur l'avancement des travaux de IPFI? Qu'en est-il de la réflexion sur la mise en œuvre de formations initiales de type bachelier et/ou master orientées vers l'islam et qui pourraient servir de base pour la formation des imams? En outre, où en est la création de la chaire interuniversitaire d'islamologie pratique (CIIP)? Lors des derniers débats, vous précisiez qu'un comité de pilotage composé d'une quarantaine de chercheurs travaillait à la mise en œuvre de cette chaire. Cependant, compte tenu des différentes sensibilités au sein des services d'études en islamologie et des autres départements d'études sur le monde musulman, le programme faisait toujours l'objet de discussions. Pouvez-vous nous faire un état des lieux dans ce dossier? Quelles ont été vos dernières rencontres? Quel agenda avez-vous acté?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Concernant la création des deux certificats, soit «*Islam, politique, droits de l'homme et appartenances religieuses*» et «*Religions et sociétés*» initialement prévus par l'UCLouvain, le dossier est actuellement suspendu. Ces certificats sont co-organisés par l'UCLouvain et l'Académie de formation et de recherche en études islamiques (AFOR) dépendante de l'EMB. L'UCLouvain est chargée des cours séculiers et civils, tandis que l'AFOR est chargée des matières religieuses. L'EMB traverse actuellement une crise et un renouvellement de l'organe est en cours. L'opérationnalisation de ces certificats dépend d'un subventionnement accordé par le ministre fédéral de la Justice. Cette subvention n'a pas été accordée au vu de la situation actuelle de l'EMB et le lancement du projet a ainsi été suspendu.

Concernant les activités de l'IPFI, l'institut mène conjointement plusieurs travaux: le soutien et le financement du certificat «*Islam et musulmans d'Europe: perspectives historiques et défis contemporains*» organisé par l'Université libre de Bruxelles (ULB) en partenariat avec l'Université de Liège (ULiège); le soutien et le financement du «*Certificat d'université en sciences religieuses et sociales: Islam dans le monde contemporain*» organisé par l'Université Saint-Louis-Bruxelles et l'*European Muslim Research on Islamic Development* (emridNetwork); la tenue de plusieurs réunions avec les responsables académiques de ces certificats, afin d'évaluer leurs activités et leurs besoins; le lancement d'un appel à candidatures pour l'octroi d'un prix décerné par la CIIP, lequel sera remis à la meilleure thèse doctorale liée à l'islamologie ou à toute étude sur le monde musulman; le lancement d'un appel à candidatures pour l'octroi d'un prix décerné par la CIIP aux mémoires les plus pertinents liés aux études islamiques; l'organisation de sept «Jeudis de l'IPFI», soit des conférences mensuelles en ligne qui ont beaucoup de succès et attirent un public de tous horizons; et enfin, l'organisation de deux grandes conférences-débats durant la présente année académique. La dernière, qui s'est déroulée le 12 mai 2022 en présentiel à la Bibliothèque royale de Belgique (KBR), a d'ailleurs rencontré un franc succès.

En parallèle, tout au long de cette année académique, l'IPFI a auditionné les experts internationaux issus des plus grandes universités afin d'alimenter sa réflexion sur la formation des imams. Le 14 octobre prochain, l'IPFI organisera un colloque réunissant tous ces experts, et qui débouchera sur la publication d'un rapport exhaustif. Je vous invite à vous rendre sur le site internet www.ifti.be pour consulter les travaux et les activités de l'institut.

La réflexion est bel et bien en cours sur la création d'un bachelier en sciences religieuses et sociales et d'un master en théologie musulmane. À cet égard, l'IPFI a inscrit dans son budget 2022 un financement pour accélérer le développement d'un bachelier, ainsi que pour cartographier les programmes des cours des facul-

tés théologiques européennes, établir un cahier des charges relatif à la gouvernance et aux programmes des cours et instruire les questions juridiques auprès des autorités compétentes.

Quant à la création de la CIIP, son comité de pilotage est composé de six professeurs désignés par les autorités rectorales des six universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Par le passé, le directeur de l'IPFI avait reçu un accord de principe de la part d'une quarantaine de chercheurs pour participer aux travaux de la chaire. La chaire interuniversitaire a bien été lancée durant l'année 2021-2022 au cours d'une phase-test. Elle a été respectivement accueillie par l'ULB et l'Université Saint-Louis-Bruxelles. La chaire a été inaugurée dans le cadre du «*Certificat interuniversitaire Islam et musulmans d'Europe: perspectives historiques et défis contemporains*», organisé par l'ULB en partenariat avec l'ULiège

L'ULB a choisi de traiter la question de l'islam dans la République française tandis que l'Université Saint-Louis-Bruxelles a retenu les thématiques «*Genre et féminisme au Moyen-Orient et au Maghreb*» ainsi que «*Les mobilités étudiantes et religieuses dans l'espace africo-méditerranéen*». Au final, six chercheurs reconnus dans leur domaine ont été invités à donner cette année un nombre d'heures de cours dans le cadre de la chaire. Pour la prochaine année académique, la phase programmée de la chaire interuniversitaire sera lancée. L'ULiège et l'UCLouvain inaugureront le cycle bisannuel de cette dernière. L'organisation de la chaire et le choix de la thématique annuelle se feront en fonction de l'agenda académique de chacune des universités.

Mme Alda Greoli (Les Engagés). – Je vous remercie pour cette réponse particulièrement complète, Madame la Ministre. Je consulterai évidemment le site que vous renseignez pour approfondir les éléments que vous nous avez communiqués. Le travail de l'IPFI est très important et permettra le développement – en ce compris à un niveau pratique – d'un islam de Belgique dans les écoles de l'enseignement obligatoire.

1.15 Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Évaluation du concours et des programmes en sciences vétérinaires»

Mme Alda Greoli (Les Engagés). – Sans vouloir remuer le couteau dans la plaie, le concours en sciences vétérinaires s'invite régulièrement dans nos échanges ces derniers mois. Récemment, les doyens des facultés de médecine vétérinaire de l'Université de Liège (ULiège), l'Université libre de Bruxelles (ULB), l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) et l'Université de Namur (UNamur) sont revenus à la charge et ont remis en question les modalités de ce concours organisé en fin de première année depuis 2017. Même si ce filtre est indispensable, le système actuel mérite selon eux quelques réflexions et nécessite un refinancement de l'ensemble de la filière, sans quoi la situation risque de devenir problématique.

Dans ce cadre, les doyens avancent l'idée d'un concours à l'entrée des études. Cette éventualité se heurterait toutefois à deux obstacles. D'abord, elle soulèverait, d'une part, la question de la création d'une année préparatoire qui, si elle ne peut pas être écartée, entraînerait un coût pour la Communauté française et pour les étudiants. Ensuite, elle engendrerait un manque à gagner pour les établissements d'enseignement supérieur qui doivent financer une telle année dans le cadre d'une enveloppe fermée.

Depuis l'année académique 2016-2017, le concours est organisé en fin de première année, à l'issue de laquelle seuls 276 étudiants sont admis à poursuivre le cursus. Pérennisé par le décret du 17 juin 2021 modifiant le décret du 13 juillet 2016 relatif aux études de sciences vétérinaires, ce système semble aujourd'hui remis en question par les instances universitaires, en tout cas par les doyens des facultés.

Je rappelle également que les recours en suspension et en annulation se sont succédé à la suite de la prorogation de l'ancien décret. Ils ont notamment pour conséquence que vous vous trouviez face à des demandes de dommages et intérêts, Madame la Ministre. Ces dommages et intérêts sont réclamés au gouvernement, mais je ne vais pas revenir plus amplement là-dessus. À l'heure actuelle, la filière vétérinaire prévoit 250 places en master sur environ 1 000 inscrits en première année et 276 étudiants admis au deuxième bloc.

Ce contingentement, plus sévère qu'en faculté de médecine, est justifié par la nécessité de garantir la qualité de la formation à l'ULiège et par le besoin de maintenir les normes d'encadrement et de mettre à disposition des étudiants un nombre suffisant d'animaux. C'est sur la base de ces critères que ce chiffre a été établi. S'il semble y avoir aujourd'hui suffisamment de vétérinaires formés pour soigner les animaux de compagnie, la pénurie guette, en particulier en ce qui concerne les vétérinaires qui s'occupent d'élevages et des «gros animaux» en général. Ces constats doivent évidemment nourrir notre réflexion.

Madame la Ministre, avez-vous eu un échange avec les doyens des facultés de sciences vétérinaires? Quelles alternatives ont-elles été négociées? Une évaluation du concours est prévue en 2025-2026. Assurez-vous toutefois un suivi régulier de la question? Accordez-vous une attention particulière à l'adéquation entre le nombre de lauréats et les besoins du secteur? Compte tenu du refinancement de l'enseignement supérieur, quelle trajectoire le financement par étudiant des facultés de sciences vétérinaires suivra-t-il dans les prochaines années?

Les doyens demandent de libérer un montant de 150 millions d'euros. À mes yeux, ils ne sont pas conscients de la hauteur du refinancement global pour l'ensemble de l'enseignement supérieur. Il n'empêche que les sciences vétérinaires réclament 150 millions pour maintenir la qualité de la formation et le taux d'encadrement de la filière. Sur ce point, le manque de financement a été particulièrement préjudiciable à l'ULiège qui a perdu son accréditation européenne. Assurez-vous le

suivi de ce dossier? Où en est l'audit de la formation organisée à l'ULiège? Est-ce que l'ULiège est en bonne voie de récupérer son accréditation européenne?

Enfin, pouvez-vous faire le point sur les actions introduites en dommages et intérêts par les étudiants lésés, à la suite de la prorogation illégale du décret du 13 juillet 2016 relatif aux études de sciences vétérinaires?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – En mars dernier, la presse faisait effectivement écho de réflexions des doyens des facultés de médecine vétérinaire – en particulier de la nouvelle doyenne de la faculté de l'ULiège – sur l'idée de prévoir le concours à l'entrée des études, plutôt qu'en fin de première année de bachelier, et d'instaurer une année préparatoire.

Pourtant, cette réflexion concernant le moment le plus opportun pour instaurer le concours a déjà fait l'objet d'une analyse en 2020 dans le cadre de l'évaluation du décret précédemment cité. C'était donc avant le début du mandat de la nouvelle doyenne de la faculté de l'ULiège. L'idée de proposer une année préparatoire n'est pas neuve puisqu'elle figurait parmi les pistes alternatives qu'a examinées le comité de pilotage chargé d'évaluer le dispositif. Les doyens des facultés de médecine vétérinaire en faisaient bien évidemment partie. De l'avis de ce comité de pilotage, une année préparatoire couplée à un concours d'entrée semblait difficilement envisageable à court terme et nécessiterait un financement spécifique et conséquent.

Le rapport d'évaluation soulignait également que la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) est opposée à un concours d'entrée, tout comme à la création d'une année préparatoire. En effet, cela reviendrait *in fine* à provoquer l'allongement des études avec les coûts que cela engendre pour l'ensemble de la population des étudiants.

En ligne avec les conclusions de l'évaluation, le Parlement a pérennisé, l'année passée, le concours en fin de première année de bachelier. En outre, le décret du 17 juin 2021 modifiant le décret du 13 juillet 2016 relatif aux études de sciences vétérinaires prévoit une seconde évaluation qui sera réalisée par le gouvernement, au plus tard durant l'année académique 2025-2026. Le cas échéant, cette question pourra utilement être traitée dans ce cadre. Je n'ai pas été contactée par les doyens à ce propos et mon intention est bien sûr de me conformer aux dispositions décrétales récemment adoptées.

Par ailleurs, le mécanisme de financement des universités reposant sur des enveloppes fermées, le soutien financier donné à chaque domaine d'études est lié à l'évolution de sa population par rapport aux autres secteurs. Les financements des sciences vétérinaires dépendent donc de la proportion d'étudiants qui s'inscrivent dans ces études et de la croissance globale du nombre d'étudiants au sein

des universités. Il est donc difficile, voire impossible, de répondre à votre question spécifique sur la trajectoire du financement des facultés de sciences vétérinaires, par étudiant, dans les prochaines années. Par ailleurs, le gouvernement est en train de refinancer massivement l'enseignement supérieur.

Ensuite, la faculté de sciences vétérinaires de l'ULiège a été réévaluée du 8 au 10 mars 2022 par l'*European Association of Establishments for Veterinary Education* (EAEVE) pour vérifier la résolution des non-conformités constatées lors de la visite qu'avait faite l'EAEVE au mois de mai 2019. Parmi ces non-conformités figurait l'encadrement insuffisant au sein de la faculté par rapport au nombre d'étudiants diplômés. Grâce à la pérennisation du concours à la fin de la première année et aux financements complémentaires qu'a consentis l'ULiège, mais également la Fédération Wallonie-Bruxelles, le rapport provisoire de la visite du mois de mars 2022 est favorable à l'accréditation européenne de la faculté. Nous pouvons raisonnablement espérer que l'accréditation sera actée lors de l'assemblée du mois de juin 2022.

Concernant votre dernière question, j'ai consulté le Centre d'expertise juridique (CEJ) et je n'ai pas connaissance de procédures qui auraient été introduites par des étudiants.

Mme Alda Greoli (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces données. Contrairement à d'autres facultés, le nombre d'étudiants de la faculté de sciences vétérinaires n'évoluera pas positivement. En effet, à part en première année, la trajectoire du nombre d'étudiants est complètement fermée. Au fur et à mesure, le financement des sciences vétérinaires est dès lors de moins en moins important. Dans le cadre de la réflexion sur le financement des études supérieures, vous devez analyser le cas d'études dont le contingentement ferme doublement l'enveloppe.

Je note, avec grande satisfaction et joie, que l'ULiège devrait retrouver son accréditation européenne dans les jours, voire dans les heures, à venir.

J'entends que vous n'avez pas connaissance d'étudiants qui auraient déposé des actions en dommages et intérêts. Mes informations sont différentes à ce sujet. Puisque vous avez interrogé l'administration, je n'ai pas à mettre en doute vos propos.

Je suivrai encore et toujours, avec grand intérêt, les suites données à ce dossier. En effet, le nombre de vétérinaires formés pour soigner les gros animaux sur le territoire de la Communauté française constitue un enjeu de taille.

1.16 Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Développement du e-learning dans l'enseignement de promotion sociale»

M. Michele Di Mattia (PS). – Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a clairement inscrit, dans sa Déclaration de politique communautaire

(DPC), sa volonté de renforcer l'accessibilité de l'enseignement de promotion sociale. À la fin de l'année dernière, nous avons abordé les projets mis en œuvre pour développer l'hybridation des apprentissages de ce type d'enseignement. Je rappelle qu'une enveloppe de 32 millions d'euros issus des montants reçus dans le cadre du Plan de relance européen avait été dégagée afin de développer le numérique dans l'enseignement supérieur et de promotion sociale. Dans ce cadre, l'enseignement de promotion sociale s'était vu proposer deux appels à projets spécifiques dédiés à l'acquisition de matériel, à la création de séquences pédagogiques en ligne et au recrutement de seize techno-pédagogues chargés de former les utilisateurs.

À la lecture de l'ordre du jour de la séance de gouvernement du 9 juin dernier était inscrit un projet d'arrêté fixant les conditions et modalités des appels à collaboration portant sur la création de séquences pédagogiques en *e-learning* pour l'enseignement de promotion sociale. Madame la Ministre, cette actualité me donne l'occasion de vous interroger sur la mise en œuvre des appels à projets précités et sur vos ambitions en matière de développement du numérique dans l'enseignement de promotion sociale pour la fin de la mandature.

Les moyens destinés aux appels à projets clôturés en novembre 2021 ont-ils bien été liquidés? Le cas échéant, les conseillers techno-pédagogiques qui devaient être recrutés dans le cadre de ces appels sont-ils bien en fonction aujourd'hui?

Le Centre de ressources pédagogiques (CRP), qui joue un rôle de coordination dans le travail des conseillers techno-pédagogiques des différentes fédérations de pouvoirs organisateurs, a-t-il intensifié les rencontres entre les parties à la suite du renforcement des effectifs accompagnateurs pour accentuer le partage des bonnes pratiques? Le CRP met par ailleurs à disposition des enseignants de l'enseignement de promotion sociale une plateforme *Moodle* contenant des modules mutualisés préalablement testés dans le cadre d'appels à collaboration.

Le projet d'arrêté présenté au gouvernement signifie-t-il que vous entendez réformer le cadre de ces appels à collaboration? L'objectif est-il, à terme, de développer une plateforme commune destinée aux enseignants, à l'image de la plateforme Happi (hybridation des apprentissages interactifs) pour l'enseignement de plein exercice? Où en êtes-vous par rapport à cet objectif?

Enfin, comment comptez-vous développer l'*e-learning* pour améliorer l'offre de formations en fonction des besoins identifiés dans chaque bassin de vie?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'enseignement a dû s'adapter ces dernières années à une évolution des pratiques pédagogiques intégrant le numérique, l'*e-learning*, l'apprentissage hybride ou en-

core les classes inversées, de même qu'aux nouveaux usages des apprenants connectés. Par ailleurs, dans le contexte de la crise sanitaire, l'usage des nouvelles technologies et de l'*e-learning* dans l'enseignement s'est brusquement intensifié. Il a notamment montré son intérêt pour des apprenants adultes qui doivent souvent combiner leurs études avec des obligations professionnelles ou familiales.

Dans ce contexte, il est important de soutenir le numérique éducatif dans l'enseignement de promotion sociale. C'est pourquoi j'ai proposé de le soutenir par le biais du Plan de relance européen. Dans le cadre de ce Plan; l'enseignement de promotion sociale a notamment bénéficié d'un appel à projets visant l'acquisition de matériel afin de renforcer les compétences numériques des apprenants et des enseignants. Chaque établissement d'enseignement de promotion sociale s'est vu proposer un accompagnement dans la conception de son projet par le CRP de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les 131 lauréats de cet appel à projets ont été annoncés à la fin du mois d'avril 2022. Actuellement, les établissements d'enseignement de promotion sociale constituent leurs marchés publics et procédures d'achat. La concrétisation de ces projets bénéficiera, selon les premières estimations, à 47 470 apprenants de l'enseignement de promotion sociale.

Par ailleurs, les fédérations de pouvoirs organisateurs ont également entamé leur processus de recrutement en vue de l'engagement de seize techno-pédagogues. Outre les contacts habituels avec les techno-pédagogues des différents réseaux, le CRP a mis à disposition des fédérations de pouvoirs organisateurs un profil de fonction pour ces recrutements. De plus, un appel à collaboration a été lancé pour la création de modules relatifs au développement des compétences numériques. Les 41 lauréats sont accompagnés dans leur développement par le CRP.

Les appels à collaboration sont l'une des actions phares du CRP depuis 2018. Ce programme constitue un véritable levier pour le changement des pratiques pédagogiques en intégrant l'utilisation du numérique. Lors des trois premières éditions, 211 scénarios techno-pédagogiques émanant de 100 enseignants différents ont été mis en œuvre. Après une phase expérimentale, le dispositif ayant fait ses preuves, j'ai souhaité le rendre plus pérenne, plus lisible et plus visible pour les différentes parties en l'inscrivant dans un arrêté du gouvernement de la Communauté française.

La plateforme Happi a été ouverte en 2020, alors que la plateforme du CRP était déjà accessible depuis 2016. Au début de la crise sanitaire, j'ai d'ailleurs demandé l'augmentation des capacités des serveurs de ces plateformes afin de répondre à la demande accrue de solutions permettant l'*e-learning*. Le CRP a ainsi répondu, dès les premiers jours de la crise sanitaire, aux besoins de l'ensemble de la communauté enseignante qui, sans cette plateforme, n'aurait pas toujours eu de solution pour assurer la continuité pédagogique.

La plateforme du CRP a pour objectif la mutualisation des ressources pédagogiques. Elle est accessible à l'ensemble des professeurs de l'enseignement de promotion sociale. Avec leurs apprenants, les enseignants peuvent utiliser les ressources directement au sein de l'environnement proposé par le CRP ou demander l'exportation de celles-ci pour les intégrer dans la plateforme proposée par leur pouvoir organisateur. À ce jour, le catalogue du CRP dispose de près de 400 modules d'apprentissage utilisables immédiatement, qui ont fait l'objet d'une validation dans des disciplines variées soutenant l'employabilité des enseignants. Le fait que les modules soient utilisés par un enseignant en fonction de ses objectifs pédagogiques assure une concordance avec les besoins identifiés du bassin de formation. Le développement de modules peut également répondre à des besoins spécifiques de divers secteurs professionnels, comme celui de former les aides-soignants aux actes délégués.

La plateforme du CRP est par ailleurs particulièrement intéressante pour l'enseignement de promotion sociale en termes d'objectifs et d'assurance qualité, car il s'agit d'un véritable incubateur de compétences numériques. En outre, la sensibilisation au numérique que mène le CRP auprès des établissements a encore été renforcée au cours de la présente année académique. Il a organisé 16 webinaires, soit 50 % de plus que les années précédentes.

M. Michele Di Mattia (PS). – Je constate que les outils nécessaires ont été créés. Madame la Ministre, vous annoncez une réflexion pour tirer les enseignements de la période de crise sanitaire; je vous en remercie, car cela a permis de lancer ces appels à projets. À ce titre, l'utilisation des moyens dégagés dans le cadre du Plan de relance européen a été bénéfique.

Quant au développement de la plateforme du CRP, une fois que les techno-pédagogues auront été recrutés, il conviendra de définir des indicateurs pour implémenter concrètement les pratiques sur le terrain. Je ne manquerai pas de revenir sur ce sujet.

1.17 Question de Mme Nicole Bomele Nketo, intitulée «Yapaka et la campagne “Pour développer ses 5 sens, pas d'écrans avant 3 ans”»

Mme Nicole Bomele Nketo (DéFI). – Dès l'entrée dans l'enseignement maternel ou au début de l'enseignement primaire, de plus en plus d'enfants ont des retards significatifs de langage depuis l'avènement et l'utilisation excessive des écrans. Le fait d'écouter une consigne simple, la comprendre et l'appliquer est devenu un réel défi. Maintenir son attention, échanger, exprimer des émotions, poser des questions, émettre des réflexions et souhaits se révèlent également de plus en plus ardues.

Créé en 2006, Yapaka est un programme de prévention de la maltraitance à l'initiative du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Une étude belge, menée en septembre 2015 par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et le Conseil

supérieur de l'éducation aux médias (CSEM), indique que 78 % des enfants de trois ans regardent passivement les écrans. À la suite de cette étude, la campagne de sensibilisation «*Pour développer ses 5 sens, pas d'écrans avant 3 ans*» a été lancée en septembre 2016 par la Fédération Wallonie-Bruxelles sur le site www.yapaka.be. Les slogans sont simples: pas de télévision avant trois ans, pas de console de jeu avant six ans, pas d'internet seul avant neuf ans et pas de réseau social avant douze ans. La pandémie de la Covid-19 et les confinements successifs ont malheureusement contrecarré ces recommandations.

Madame la Ministre, cette campagne a-t-elle été rééditée? Quelles informations vous reviennent de cette campagne de sensibilisation? Avez-vous des résultats chiffrés à nous transmettre: nombre d'affiches distribuées, etc.? Excepté la page du site de Yapaka dédiée à cette problématique, des actions préventives d'information et de sensibilisation au «pas d'écrans avant trois ans» sont-elles entreprises par la Fédération Wallonie-Bruxelles sur les réseaux sociaux et dans les écoles, maisons médicales ou autres lieux? Si oui, comment sensibilisez-vous les parents dont le français n'est pas la langue de communication? Disposez-vous de données plus récentes que cette étude de 2015 sur l'utilisation et l'exposition aux écrans chez les enfants? Vous est-il possible de comparer la situation avant et après la pandémie de la Covid-19?

Travaillez-vous avec en bonne collaboration avec les ministres Désir et Linard? Une feuille de route est-elle suivie? Dans le cas contraire, pourriez-vous initier un cadre commun? Même si cela ne relève pas directement de vos compétences, existe-t-il une interdiction de principe à l'utilisation d'écrans dans les crèches et dans les classes de l'enseignement maternel? Avez-vous entendu parler de Nadia Echadi, enseignante et fondatrice à la fois de l'ASBL Maxi-Liens et d'*Ergonomic Pedaconcept*? Ou êtes-vous en contact avec elle? Avec d'autres spécialistes, elle a notamment publié une carte blanche sur l'impact des écrans en termes d'apprentissage. Elle travaille actuellement sur un outil multilingue destiné aux parents et aux écoles.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La campagne de sensibilisation à l'exposition aux écrans des enfants de moins de trois ans a été lancée en 2012 par Yapaka. Depuis, elle ne cesse de se déployer et de s'enrichir de nouveaux outils au rythme des nouvelles connaissances, études et recherches recueillies ou menées sur cette thématique. Les objectifs restent toutefois inchangés: il s'agit de faire mieux connaître aux professionnels les dangers des écrans pour les développements de l'enfant et les aider à mieux sensibiliser les parents. Des communications sont également adressées à ces derniers pour les sensibiliser aux dangers des écrans pour le développement de l'enfant et les soutenir dans une éducation visant à ne pas exposer les jeunes enfants aux écrans.

Les différents outils d'information et de sensibilisation disponibles sont en permanence consultables et téléchargeables sur le site www.yapaka.be, sous l'onglet Écrans. Parmi les ressources disponibles, nous pouvons également citer des livres de la collection «*Temps d'arrêt*» diffusés auprès des professionnels des différents secteurs de l'enfance et de l'aide à la jeunesse: crèches, accueil temps libre (ATL), consultations de l'ONE, services d'aide à la jeunesse (SAJ), services d'aide en milieu ouvert (AMO), services de pédiatrie, écoles, etc. Des affiches sont aussi largement diffusées dans l'ensemble des secteurs de l'ONE, de l'aide à la jeunesse et de l'enseignement. Toute personne intéressée qui en fait la demande peut en obtenir.

Des dépliants sont également largement diffusés, notamment par la boîte rose, reçue par les jeunes qui leur propose, en plus de cadeaux, des guides pédagogiques, des conseils utiles pour le soin, l'hygiène et l'éveil de leur nouveau-né. Par ailleurs, en plus, nous pouvons encore citer une centaine de courtes interviews d'experts qui ont été réalisées, comme «*L'incidence des écrans sur le langage*», «*Que vit ce bébé qui regarde sa mère regardant un écran?*», «*Écrans et hyperactivité*», de Patricia Baguet. Ces interviews sont notamment accessibles sur le site de Yapaka. Parallèlement, une campagne baptisée «*Jeu t'aime*», et soutenant la place du jeu dans le développement de l'enfant, est proposée en alternative aux écrans. Une nouvelle campagne sur cette thématique est actuellement en voie de finalisation et devrait être diffusée cet automne par quatre spots télévisés.

Mme Nicole Bomele Nketo (DéFI). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos réponses complètes. Je me réjouis de constater que plusieurs outils ont été créés et continuent à être développés. C'est important. Mais nous devrions tenir compte du fait que certains parents ne comprennent pas le français et faire une campagne sur cette thématique, qui leur est accessible.

1.18 Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Collaborations CPAS – service d'aide à la jeunesse (SAJ) au bénéfice des mineurs étrangers non accompagnés (MENA)»

M. Sadik Köksal (DéFI). – Face au nombre croissant de mineurs étrangers non accompagnés (MENA), le groupe DéFI insiste sur la nécessité de développer une réponse efficace, coordonnée et transversale. Les MENA paient le prix du morcellement des compétences et des difficultés qu'ont les niveaux de pouvoir concernés à agir en synergie. L'accueil des MENA relève des compétences respectives du gouvernement fédéral et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, plus précisément de l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil) et de l'Aide à la jeunesse.

Lors d'une réunion conjointe, le 3 mai 2012, les gouvernements francophones ont adopté un protocole de collaboration entre le secteur de l'aide à la jeunesse, les services d'aide à la jeunesse (SAJ) et les CPAS. Cet accord visait l'amélioration

de la prise en charge des enfants en difficulté grâce à la construction d'une collaboration efficace entre les acteurs de l'aide à la jeunesse et ceux des CPAS, tout en respectant les limites de ces institutions, qui sont ainsi devenues des partenaires complémentaires. Selon ce protocole, l'aide apportée par un SAJ est une aide spécialisée qui se doit d'être complémentaire en permettant de trouver ou de renforcer l'aide que la société offre à tous, de la naissance jusqu'à l'âge de la majorité. Elle se doit également d'être supplétive, car elle n'est dispensée que dans les cas où les services de première ligne n'ont pas pu apporter l'aide adéquate.

En outre, ce cadre prévoit, si l'aide sociale générale s'avère insuffisante et si des difficultés graves ou des situations dangereuses subsistent, que les CPAS fassent appel aux SAJ ou, si le SAJ a déjà été saisi, aux services de protection de la jeunesse (SPJ). Les instances analysent la situation afin de déterminer quel organe est compétent. Trois cas de figure sont présentés dans le protocole d'accord: si la situation relève de l'aide générale du CPAS, celui-ci reprend la main et en assume les frais. Si la situation relève de l'aide spécialisée dans le cadre des compétences du conseiller ou du directeur de l'aide à la jeunesse, les frais incombent à l'aide à la jeunesse. Si les compétences sont partagées, un partenariat est ouvert afin de répartir les tâches et les frais. Malheureusement, pour les MENA polytraumatisés accueillis dans des initiatives locales d'accueil (ILA), les mesures nécessaires pour gérer la complexité et la gravité de leurs difficultés ne relèvent pas uniquement de la prise en charge de l'accueil, mais aussi de l'aide à la jeunesse.

Madame la Ministre, quels sont les partenariats actuels entre les CPAS et les SAJ pour prendre en charge les difficultés spécifiques des MENA? Combien de dossiers ont-ils été ouverts auprès des SAJ dans ce cadre? Comment ces dossiers sont-ils répartis entre la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale? Combien de demandes d'intervention pour des MENA adressées aux SAJ se sont-elles soldées par un refus en 2020, 2021 et 2022? Quelles situations ces demandes concernaient-elles? Pour quelles raisons ces dossiers ont-ils été refusés? En cas de refus, une procédure de recours est-elle prévue? Quels sont les critères nécessaires pour générer un partenariat? Dans quelle mesure la Covid-19 a-t-elle affecté la collaboration entre les CPAS et les SAJ à l'égard des MENA?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Contrairement à ce que vous avez indiqué, Monsieur le Député, l'accueil des MENA relève exclusivement des compétences du gouvernement fédéral. La Fédération Wallonie-Bruxelles n'intervient que dans deux cas, soit dans le cadre du Plan «MENA», à titre humanitaire et solidaire, soit lorsqu'un mineur est en danger. Cette aide complémentaire et supplétive n'intervient que si l'aide générale ne répond pas aux besoins du mineur.

Les MENA n'entrent dans les conditions pour faire appel aux CPAS que s'ils disposent d'un droit de séjour de plus de trois mois à la suite de l'octroi de l'asile, de la protection subsidiaire ou d'une régularisation. En outre, ils doivent vivre de manière autonome et ne plus recourir à l'accueil offert par Fedasil, par une ILA ou, dans le cadre de la troisième phase d'accueil, c'est-à-dire l'hébergement individuel, par une ONG. Il s'agit donc uniquement de jeunes vivant de façon autonome et faisant appel à l'équivalent du revenu d'intégration sociale. Le nombre de jeunes autonomes ayant un dossier ouvert auprès d'un SAJ est encore plus restreint. Je n'ai pas pu consulter l'ensemble des SAJ pour connaître le nombre de dossiers relatifs à des MENA faisant appel aux CPAS, mais il est clair qu'il s'agit d'un nombre très peu élevé.

Il existe un droit de recours en cas de refus de prise en charge par un SAJ. L'article 36 du décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse prévoit que «le tribunal de la jeunesse connaît des contestations relatives à l'octroi, au refus et aux modalités d'application d'une mesure d'aide individuelle, portées devant lui».

Concernant les critères qui permettent de générer un partenariat entre un CPAS et un SAJ, je vous renvoie au protocole-cadre de collaboration entre les centres publics d'action sociale et les conseillers et directeurs de l'aide à la jeunesse, qui date du mois d'octobre 2012. Comme vous l'avez évoqué, ce protocole indique que «l'aide apportée est une aide spécialisée qui se doit d'être complémentaire en permettant de trouver ou de renforcer l'aide que la société offre à tous depuis la naissance jusqu'à la majorité des enfants» et qu'elle «ne sera dispensée que dans les cas où les services de première ligne (aide sociale générale) n'ont pu apporter l'aide de manière adéquate».

D'après le même texte, les principes généraux régissant la collaboration entre le secteur de l'aide à la jeunesse et les CPAS sont les suivants: le principe selon lequel «les jeunes et leur famille doivent être au centre des interventions et le rester»; le «principe de transparence et de consultation des personnes concernées (en ce compris le jeune) dans les décisions qui les concernent»; le «principe de réciprocité»; le «principe de synergie entre les deux secteurs et de continuité de l'intervention avant, pendant et/ou après l'aide»; le «principe de concertation locale en vue d'optimiser les ressources en présence»; le «principe de concertation structurelle et d'évaluation permanente du protocole et des initiatives qui en découlent». En outre, la collaboration ne peut se dérouler que dans le respect des règles de secret professionnel partagé. La crise sanitaire a certainement mis à mal les échanges entre les CPAS et les acteurs de l'aide à la jeunesse sur des thématiques particulières, mais les lieux de concertation sont progressivement réinstaurés. Indépendamment de ce constat, la collaboration sur des situations individuelles a continué dans le respect des principes du protocole.

M. Sadik Köksal (DéFI). – Je vous remercie pour votre réponse, Madame la Ministre. Je déposerai une question écrite pour obtenir plus de détails sur les statistiques des années 2020, 2021 et 2022.

1.19 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Statut des conseillers philosophiques et religieux en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ)»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, j’ai déjà eu l’occasion à plusieurs reprises de venir vers vous concernant la volonté de votre gouvernement, affichée dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), d’établir un statut administratif et pécuniaire au profit des conseillers laïques et religieux au sein des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ).

Il est prévu que ce statut «fixera notamment des conditions d’accès minimales à la fonction, imposera une formation permanente tout au long de la carrière et fixera un barème permettant une rémunération correspondant à la qualification du conseiller».

En raison de la crise sanitaire, les travaux menés à cet égard par l’Administration générale de l’aide à la jeunesse (AGAJ), bien que déjà entamés, avaient dû être reportés de quelques mois.

En février dernier, vous annoncez que les travaux préparatoires avaient pu être réalisés récemment. Vous aviez demandé l’instauration, sous l’égide de votre cabinet, d’un groupe de travail qui réunit l’AGAJ, le Centre communautaire pour mineurs dessaisis (CCMD) et la Direction générale de la fonction publique et des ressources humaines (DGFPRH).

Ce groupe devait examiner de manière concrète les différents aspects du futur statut administratif et pécuniaire des conseillers laïques et religieux en IPPJ et au CCMD, le mode de désignation des conseillers et leur profil de fonction afin d’en déterminer les conditions d’accès minimales. Par ailleurs, concernant le processus de désignation des conseillers philosophiques, le groupe de travail devait solliciter les représentants des cultes reconnus et de la laïcité organisée.

Vous annoncez la remise d’un premier rapport intermédiaire pour la fin de ce mois de juin 2022.

Madame la Ministre, où en sont les travaux du groupe de travail? Les représentants des cultes reconnus et de la laïcité organisée ont-ils bien été conviés et entendus? En toute hypothèse, le seront-ils bien avant la remise d’un rapport intermédiaire par le groupe de travail? Pourriez-vous nous présenter un calendrier pour la poursuite et la concrétisation des travaux de ce groupe de travail?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. –

La DPC prévoit bien d'établir un statut administratif et pécuniaire au profit des conseillers laïques et religieux au sein des IPPJ. Ce statut fixera notamment des conditions d'accès minimales à la fonction, imposera une formation permanente tout au long de la carrière et fixera un barème permettant une rémunération correspondant à la qualification du conseiller.

Mon administration a déjà pu réaliser les travaux préparatoires portant sur leur statut administratif. Je vous confirme que les travaux sont bien en cours. Une réunion s'est tenue entre le Service général des IPPJ et des équipes mobiles d'accompagnement (EMA), le Service général de la délinquance juvénile, la direction des ressources humaines de l'AGAJ et la DGFPRH. Cette réunion visait à préparer le lancement de la première phase de travail.

Cette première étape devra réunir des représentants de mon administration, l'AGAJ, du CCMD, de la DGFPRH et du cabinet de la fonction publique et, enfin, des membres de mon cabinet. Il s'agit d'examiner de manière concrète les différents aspects du futur statut administratif et pécuniaire des conseillers laïques et religieux au sein des IPPJ, leur mode de désignation, leur profil de fonction ainsi que d'en déterminer les conditions d'accès minimales.

En ce qui concerne le processus de désignation, le groupe de travail auditionnera naturellement les représentants des cultes reconnus, ce qui représentera la seconde phase du travail. Un rapport intermédiaire me sera remis pour la fin de 2022.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Je note que le groupe de travail devra bien solliciter les représentants des cultes reconnus et de la laïcité organisée. Je tenais à m'en assurer, car ils n'avaient pas encore été contactés alors que le rapport était normalement attendu pour la fin de ce mois de juin. Je reviendrai vers vous pour m'informer des suites de ce chantier important pour les conseillers laïques et religieux.

M. le président. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 12h30 et reprise à 14h00.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

1.20 Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Droits des jeunes en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) dans le cadre de la commission de surveillance»

Mme Alda Greoli (Les Enragés). – Le décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse (décret «Code») renforce les garanties pour les jeunes placés en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) ou au Centre communautaire pour mineurs des-sais (CCMD). Ce texte prévoit notamment la création d'une «commission de

surveillance» instituée auprès du Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE), et ce, «sans préjudice des missions de contrôle confiées à d'autres autorités», comme l'administration et l'inspection.

Madame la Ministre, lors d'une précédente question orale, vous m'avez informée qu'un appel à candidatures avait été relancé le 10 février 2022 afin de pourvoir le poste de rang 12 de la Direction de la surveillance et du contrôle des centres pour jeunes privés de liberté. Ce recrutement a-t-il eu lieu? Les candidatures étaient-elles plus nombreuses par rapport au premier appel? D'après mes informations, un directeur devrait être désigné avant la fin du mois de juin; est-ce bien le cas? La commission de surveillance et l'organe externe de recours ont-ils enfin entamé leurs missions en collaboration avec le DGDE? Des arrêtés d'application doivent-ils encore être adoptés?

Par ailleurs, j'ai appris que la nouvelle direction ne prendrait finalement pas ses quartiers au sein du Service général du pilotage et de coordination des politiques transversales, mais bien dans le Centre d'expertise juridique (CEJ), afin de renforcer la cohérence avec les missions juridiques et pour faciliter les interactions entre juristes. Pouvez-vous nous en dire plus sur ce changement dans l'organigramme du ministère?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je confirme qu'un nouvel appel à candidatures pour le poste de directeur de la Direction de la surveillance et du contrôle des centres pour jeunes privés de liberté a été lancé le 10 février dernier. À la différence du précédent appel, les candidatures des membres du personnel contractuel étaient également recevables puisqu'il s'agissait d'élargir le panel de candidats. La date limite d'introduction des candidatures était fixée au 24 février inclus. À la suite de cet appel, sept candidatures, toutes recevables, ont été réceptionnées par la Direction générale de la fonction publique et des ressources humaines. Un premier examen des dossiers de candidature a permis de convoquer les candidats à une audition. Une seule personne s'est désistée en cours de procédure. Le jury a donc rencontré six candidats le 20 mai dernier.

Je n'ai pas manqué d'attirer l'attention de la Direction générale concernée sur la nécessité d'accélérer la procédure, qui suit son cours. Les dossiers et le classement des candidats doivent à présent être validés par l'administration responsable du personnel au sein du ministère avant d'être soumis au conseil de direction, lequel effectuera un classement provisoire qui sera ensuite communiqué aux candidats. Si aucune réclamation n'est introduite, la procédure de désignation du directeur ou de la directrice devrait intervenir au mois d'octobre 2022.

En ce qui concerne l'exécution des articles 73 à 79 et 90 à 94 du décret «Code», ainsi que des articles 121 à 126 et 139 à 144 du décret du 14 mars 2019 relatif à la

prise en charge en Centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un des-saisissement, les deux arrêtés d'exécution ont bien été adoptés. Il s'agit plus précisément des textes suivants: l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 avril 2019 instituant une Commission de surveillance des lieux de privation de liberté des jeunes et l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 avril 2019 instituant la Commission de recours des jeunes privés de liberté. Dès son entrée en fonction, le directeur ou la directrice lancera un appel à candidatures en vue de la création de ces deux commissions.

Après l'analyse des candidatures, le gouvernement communiquera au Parlement une liste de propositions. Ce dernier devra alors, selon la procédure qu'il déterminera, procéder à la désignation de la moitié des membres des deux instances. En outre, cette nouvelle structure dépendra du Secrétariat général en raison de son caractère transversal, autonome et indépendant et parce qu'elle interviendra tantôt en tant que gestionnaire de la commission de surveillance auprès du DGDE, tantôt en tant que gestionnaire de la commission de recours des jeunes privés de liberté.

La nouvelle Direction de la surveillance et du contrôle des centres pour jeunes privés de liberté se trouvera effectivement au sein du CEJ, et ce, pour des raisons de cohérence avec les missions juridiques et afin de faciliter les interactions entre les juristes. Le CEJ représente un service juridique de soutien transversal rattaché à la Direction générale de la coordination et de l'appui. Il est doté d'une certaine indépendance, puisqu'il n'est pas directement rattaché à une compétence sectorielle. Le choix de rattacher la nouvelle direction au CEJ permet une mutualisation de l'expertise et de la documentation juridique présente au sein de ces services généraux. Ainsi, la commission de surveillance et l'organe de recours bénéficieront d'emblée de l'expertise développée par le CEJ afin d'éviter certains écueils dans le fonctionnement des deux commissions et, dès lors, d'assurer la validité de leurs actions.

Il est à noter que le secrétariat de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), présidée par un magistrat, tout comme la future commission de recours, est également assuré par le CEJ. Ce dernier assure ses missions de manière continue, même durant la période de fermeture du ministère, en raison des nécessités liées à la gestion de l'ensemble des procédures contentieuses, judiciaires et administratives. Un système de mutualisation des tâches de secrétariat est donc organisé. Une telle continuité s'imposera également dans le cadre de la gestion de la commission de surveillance et de la commission de recours. En effet, tout recours introduit par un jeune doit être examiné dans un délai maximal de dix jours, sans dérogation liée aux périodes de congé.

Mme Alda Greoli (Les Engagés). – Madame la Ministre, indépendamment du rendez-vous que j'espère pouvoir vous donner au début de l'année 2023 afin de fêter

avec vous la création des commissions évoquées, je prends bonne note de vos explications sur cette réorganisation que je comprends et approuve.

1.21 Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Évolution des équipes mobiles d'accompagnement (EMA)»

Mme Alda Greoli (Les Engagés). – Le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse renforce les mesures alternatives au placement en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) pour les mineurs ayant commis un fait qualifié infraction (FQI). C'est dans cette optique qu'ont vu le jour les équipes mobiles d'accompagnement (EMA).

Les EMA mettent donc en œuvre les mesures décidées par le juge de la jeunesse. Les dispositions sont de deux types: les dispositions «d'investigation et d'évaluation», d'une durée de quinze jours, qui visent à informer le magistrat sur les possibilités de maintien du jeune au sein de son milieu de vie, et les dispositions «d'accompagnement» dans le milieu de vie, d'une durée de trois mois, renouvelable. Leur création est donc récente, surtout dans le contexte épidémique que nous avons connu.

Madame la Ministre, quel bilan dressez-vous des premières années de fonctionnement des EMA? Quel regard portent les juges de la jeunesse sur ces nouveaux intervenants dans le champ des mesures disponibles? Comment la Communauté française a-t-elle travaillé avec les magistrats pour leur présenter la réforme? Il semble que, sur le terrain, la méconnaissance des magistrats à l'égard du travail exécuté par les EMA concourt à la faible mobilisation de celles-ci. Quel est désormais le nombre de places disponibles au sein des EMA?

Une évaluation était en cours en novembre 2019. Qu'en est-il aujourd'hui? Le comité du projet éducatif, associé à des magistrats de la jeunesse, devait également évaluer l'action de l'EMA. A-t-il rendu ses conclusions?

Enfin, un article intéressant d'»*Alter Échos*» avançait une piste d'évolution. Elle consisterait à développer des mesures de prise d'autonomie pour des jeunes de moins de 18 ans ayant commis un FQI. Il s'agirait pour les EMA d'accompagner des jeunes qui vont habiter seuls en vue d'une autonomisation, par exemple, parce que leur famille est défaillante. Où en sont les réflexions à cet égard?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, je vous confirme que les EMA – qui sont au nombre de huit – effectuent chacune deux types de mission.

Tout d'abord, elles mènent des missions d'accompagnement du jeune dans le milieu de vie, d'une durée de trois mois, éventuellement renouvelable trois fois. Cet

accompagnement peut être mis en œuvre soit de manière préventive pour intervenir rapidement auprès des primo-délinquants et éviter une mesure d'éloignement du milieu de vie, renforçant ainsi le principe de la hiérarchisation des mesures, soit après un placement en IPPJ pour travailler sur la réinsertion familiale et sociale du jeune.

Ensuite, les EMA effectuent des missions d'investigation et d'évaluation, d'une durée de 21 jours calendrier, afin d'élaborer rapidement un bilan de la situation et du profil du jeune en vue d'informer le magistrat de la jeunesse sur les possibilités de son maintien au sein de son milieu de vie. Actuellement, les EMA assurent 360 prises en charge simultanées en accompagnement et elles réalisent 25 missions d'investigation et d'évaluation simultanées.

L'identité commune des EMA est aujourd'hui reconnue et elle est aussi confirmée. Depuis leur création le 1^{er} janvier 2019, les retours des magistrats sur ces services sont positifs. Les juges de la jeunesse relèvent la bonne collaboration instaurée avec les EMA et mettent en avant le travail efficace réalisé sur le terrain.

Bien que pouvant fluctuer en fonction du contexte, les taux d'occupation des équipes démontrent une utilisation régulière des EMA et témoignent de la satisfaction des juges de la jeunesse à l'égard du dispositif. Celui-ci leur permet en effet de n'envisager le placement en IPPJ qu'en dernier recours et lorsque la situation familiale du jeune exige qu'il soit éloigné de son milieu de vie.

Depuis 1999, l'administration organise des réunions régulières avec les magistrats de la jeunesse et les représentants du Collège des procureurs généraux pour discuter des modalités d'utilisation raisonnée des moyens que la Fédération met à la disposition du pouvoir judiciaire pour le traitement de la délinquance juvénile. Ces réunions visent, entre autres, à évaluer l'adéquation de l'offre et de la demande pour répondre aux objectifs d'accompagnement et d'éducation des jeunes poursuivis pour avoir commis un FQI.

Elles se sont tenues à un rythme soutenu depuis 2015, date à laquelle – à la suite de la sixième réforme de l'État – le législateur a confié aux Communautés la détermination des mesures prises à l'égard des jeunes délinquants. En conséquence, l'administration a lancé et mis en œuvre une réforme profonde. Son objectif premier était d'opérationnaliser efficacement le principe de hiérarchisation des mesures consacré par la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait, modifiée par la loi du 15 mai 2006.

Le cas échéant, l'évaluation et l'adaptation du projet éducatif des EMA sont effectuées dans le cadre du comité du projet éducatif. Les magistrats de la jeunesse y sont d'ailleurs associés. Un premier comité du projet éducatif des services publics d'accompagnement s'est réuni en mai 2019. À cette occasion, quelques adaptations sont déjà intervenues: c'est ainsi que la durée de la mission d'investigation

et d'évaluation a été étendue à 21 jours calendrier, contre 15 jours ouvrables auparavant. Lors de ce comité, il a également été décidé, en concertation avec les magistrats, que le rapport d'observation devait être transmis au 30^e jour de l'intervention.

Le prochain comité du projet éducatif sera programmé au cours du second semestre de cette année. Il poursuivra l'objectif principal d'ajuster les articulations et les collaborations entre les EMA et les IPPJ pour inscrire toutes les actions menées par les services publics en faveur des jeunes bénéficiaires dans le continuum éducatif prévu par la réforme globale de ce secteur.

Concernant la mise en œuvre de la mission d'accompagnement à la prise d'autonomie par les EMA, je vous confirme que les travaux sont en cours au sein de mon administration. Ils visent à envisager cette mission de manière concrète, en termes pédagogiques et logistiques. Son opérationnalisation sera prochainement effective. Des groupes de travail associant les intervenants des EMA sont d'ores et déjà programmés par mon administration pour construire ce projet spécifique.

Mme Alda Greoli (Les Engagés). – Madame la Ministre, je me réjouis de l'efficacité du dispositif. Effectivement, toute chose qui peut être mise en œuvre pour permettre au jeune de rester dans son milieu de vie et l'accompagner au mieux dans une réinsertion positive est à prendre. Je prends bonne note des réflexions en cours sur la prise d'autonomie. Cette piste est particulièrement intéressante. Je suivrai avec grand intérêt les travaux à ce sujet.

1.22 Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Augmentation du nombre de victimes de violences sexuelles»

Mme Jacqueline Galant (MR). – Madame la Ministre, selon le dernier rapport sur les centres de prise en charge des violences sexuelles (CPVS), le nombre de victimes ne cesse d'augmenter depuis la création des premiers centres, en 2017. Rien qu'en 2021, 1 662 victimes ont poussé la porte de l'un des cinq CPVS. Un tiers d'entre elles sont mineures. Autres données importantes: la part de celles qui se rendent d'elles-mêmes dans un CPVS est passée de 35 % à 43 %, tandis que de moins en moins de victimes s'y rendent accompagnées par la police.

Madame la Ministre, avez-vous consulté ce rapport? Qu'en pensez-vous? Quelles sont vos priorités afin de renforcer l'accueil des victimes de violences sexuelles?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, j'ai consulté le rapport sur les CPVS. On y constate que la création de ces derniers dans les grandes villes du pays répond à un réel besoin des victimes, qu'elles soient majeures ou mineures.

Dans le cadre de l'aide aux victimes et notamment aux victimes de violences sexuelles, on compte en Fédération Wallonie-Bruxelles 17 services agréés d'aide aux victimes qui accueillent, entre autres, des victimes de violences sexuelles. Il y a aussi SOS Viol qui se consacre exclusivement aux victimes de violences sexuelles. Enfin, on dénombre trois services agréés d'aide aux victimes le Centre de prévention des violences conjugales et familiales (CPVCF), Oasis Belgium et Les Tamaris. Ces trois derniers services se consacrent aux victimes de violences conjugales, intrafamiliales et de traite des êtres humains. Ces services indiquent que les violences de ce genre sont souvent liées à des abus sexuels. Les victimes qui les consultent sont donc, le cas échéant, redirigées vers des services d'aide plus à même de les soutenir dans le cadre de cette problématique particulière. Il faut noter que l'aide proposée par les 21 services d'aide aux victimes de la Fédération est gratuite, qu'elle n'est pas limitée dans le temps et qu'elle a lieu en toute confidentialité.

En 2022, une subvention structurelle d'un montant de 264 679,23 euros a été allouée à SOS Viol pour lui permettre de remplir ses missions d'aide psychologique et d'aide sociale aux victimes d'abus sexuels. Cette aide se décline sous forme d'entretiens individuels dans les locaux de l'ASBL ou au téléphone, ou sous forme de groupes de parole. En 2021, l'ASBL a traité 330 dossiers de demande d'aide et a assuré 2 316 consultations en aide sociale et en aide psychologique. Avec ma collègue Bénédicte Linard, nous soutenons la ligne d'écoute de SOS Viol à hauteur de 135 000 euros. En 2021, la ligne d'écoute a reçu 759 appels, soit trois par jour.

Je soutiens également le tchat de l'ASBL à hauteur de 40 000 euros en 2021. Ce montant est porté à 80 000 euros pour l'année 2022. Le tchat est accessible à toutes les personnes concernées par la violence sexuelle: victimes, entourage ou professionnels. Il est proposé trois périodes de permanence par semaine: les lundis et vendredis, de 17h00 à 21h00, et les mercredis, de 14h00 à 18h00. Le tchat est anonyme et ce qui est échangé reste confidentiel. De juillet à décembre 2021, 188 conversations ont eu lieu.

Par ailleurs, la Fédération organise également la prise en charge des victimes au sein des parquets et des tribunaux par les services d'accueil des victimes. Il existe treize services d'accueil des victimes en Fédération Wallonie-Bruxelles, soit un par division d'arrondissement judiciaire, qui dépendent directement des maisons de justice. Ces services offrent une information et un accompagnement des victimes, dont les victimes de violences sexuelles, tout au long de la procédure judiciaire.

Depuis la création des CPVS, une collaboration a été créée entre les services d'accueil des victimes et les CPVS. Elle est intensifiée depuis 2020-2021, notamment à la suite des accords conclus entre les différents partenaires concernés, soit les CPVS, les parquets et les maisons de justice. Ces accords prévoient notamment

que le parquet informe systématiquement les services d'accueil des victimes des dossiers des CPVS, afin qu'un assistant de justice du service d'accueil des victimes puisse proposer son intervention à la victime. Lorsqu'il prend une décision dans un dossier, le magistrat en informe le service d'accueil des victimes, afin que ce dernier puisse expliquer à la victime les décisions qui ont été prises.

Enfin, en cas de dépôt de plainte, les CPVS veillent à systématiquement orienter les victimes qui souhaitent être informées et accompagnées dans le cadre de la procédure judiciaire vers le service d'accueil des victimes.

En 2022, ces principes de collaboration ont été intégrés dans les accords de collaboration locaux et conclus entre les partenaires des CPVS existants, à savoir l'hôpital qui héberge le CPVS, la police et le parquet, ainsi que, dorénavant, les maisons de justice en tant que partenaires secondaires. Ces principes de collaboration seront également intégrés dans les accords locaux qui seront conclus par les CPVS et qui verront le jour d'ici 2023 dans les provinces de Namur et de Luxembourg pour le côté francophone.

Mme Jacqueline Galant (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour tous vos éléments de réponse. Il s'agit d'un énorme chantier auquel vous êtes très attentive. Le nombre de victimes qui se présentent aux CPVS et qui portent ensuite plainte est six fois plus élevé que par la filière normale, que cela soit le commissariat ou les hôpitaux. C'est bien la preuve que ces institutions ont vraiment leur place et doivent être revalorisées. Il s'agit d'un chantier très lourd, mais vous y mettez les moyens nécessaires.

1.23 Question de M. Matthieu Daele, intitulée «Exclusions problématiques des services résidentiels pour jeunes (SRJ)»

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Quand des jeunes présentent des troubles intellectuels, sensoriels, physiques ou psychiques qui handicapent leur intégration familiale, sociale, scolaire ou professionnelle, ils peuvent être orientés vers des services résidentiels pour jeunes (SRJ) qui dépendent de l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) au niveau du pouvoir régional wallon. Ces services proposent aux jeunes une approche psycho-médico-socio-éducative et formative à visée pédagogique et thérapeutique soutenant leur développement, favorisant leur bien-être et leur autonomie, dans l'objectif qu'ils intègrent d'autres milieux de vie.

Lorsqu'une famille ou un service demande un placement en SRJ, il convient d'envoyer une candidature auprès d'un SRJ et celui-ci est libre d'accepter ou non l'inscription sur la liste d'attente de l'établissement. Précisons ici que l'admission d'un jeune ne peut en aucun cas être refusée pour des raisons financières. La liberté est de mise pour le reste, ce qui n'est pas sans poser souci. Un SRJ peut déterminer qu'un enfant ou un jeune ne correspond pas au profil qu'il souhaite accueillir et celui-ci devra alors envoyer sa candidature auprès d'un autre SRJ pour espérer trouver une place sur une liste d'attente. Ce type de refus, dans le

cas d'enfants au parcours de vie compliqué, n'est pas rare. En effet, il n'est pas aisé pour une équipe de prendre en charge des enfants demandant beaucoup d'attention, plus encore que celle requise par les autres déjà présents dans l'institution. Par conséquent, les enfants qui demandent le plus d'encadrement se retrouvent sans accueil et ne sont acceptés nulle part.

Ces jeunes se retrouvent alors dans des services résidentiels généraux (SRG), qui dépendent, eux, du secteur de l'aide à la jeunesse. Ces services ne sont pas spécialisés, mais doivent accueillir des jeunes nécessitant une prise en charge spécialisée qui leur est refusée par les services agréés par l'AViQ. Ainsi, des jeunes nécessitant le plus d'encadrement se voient exclus de structures proposant cet encadrement pour se retrouver dans des structures ne pouvant leur offrir ce dont ils ont vraiment besoin.

Interrogée au Parlement wallon à ce sujet par mon collègue Laurent Heyvaert, Mme la ministre Morreale, chargée de l'AViQ, a confirmé que ce problème existait et que les services résidentiels pour jeunes étaient, en effet, libres d'accepter ou de refuser une admission. Elle a affirmé que c'était d'ailleurs un principe qui prévalait pour l'ensemble des services relevant du secteur du handicap. Cependant, elle ne souhaite pas aller dans le sens d'une obligation d'accueil, car elle précise qu'imposer un accueil ou une admission alors que le service estimerait ne pas être en mesure d'assurer l'encadrement et l'accompagnement ne pourrait conduire qu'à des difficultés, tant pour le bénéficiaire que pour le service.

Si l'imposition peut certes poser problème, la non-imposition en crée d'autres que je vous ai décrits aujourd'hui. Les services d'aide à la jeunesse (SAJ) en paient les conséquences puisqu'ils doivent assurer le suivi tant bien que mal alors qu'ils ne proposent pas d'aide spécialisée.

Madame la Ministre, cette problématique dite des «incasables» est bien identifiée et fait l'objet d'une mention dans notre Déclaration de politique communautaire (DPC). Celle-ci précise, en son chapitre 8 que: «le Gouvernement veillera particulièrement aux jeunes dits «incasables» en renforçant les capacités des services d'accompagnement et des services résidentiels, la couverture territoriale des services résidentiels d'urgence et l'offre de prises en charge en services résidentiels d'observation et d'orientation en vue de leur intégration dans les services compétents dépendant des Régions.»

Madame la Ministre, 500 000 euros ont été prévus au budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour avancer dans ce dossier. C'est positif. Cependant, il est nécessaire d'avancer également au niveau réglementaire pour éviter ces situations dramatiques qui doivent être assumées par les SAJ alors que ce n'est pas leur rôle. Avez-vous pris contact avec votre homologue wallonne pour avancer à ce sujet? Des avancées sont-elles en vue?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, développer l'intersectorialité, en particulier entre le secteur du handicap et celui de l'aide à la jeunesse, est une priorité de mon action, qui s'inscrit en effet dans le cadre de la DPC.

Vous indiquez que les SRG de l'aide à la jeunesse sont trop souvent mobilisés par défaut, lorsqu'un jeune à la croisée de plusieurs secteurs se voit refuser l'accès à un SRJ de l'AViQ, en raison, par exemple, de ses troubles de comportement. L'aide à la jeunesse ne peut en effet suppléer aux difficultés de prise en charge des autres secteurs, alors même qu'elle présente un caractère complémentaire et supplétif. Néanmoins, comme l'a souligné Christie Morreale, la ministre wallonne compétente dans les domaines de la santé mentale et du handicap, ce problème ne peut être solutionné par une obligation d'admission qui s'imposerait aux SRJ ou aux SRG.

Pour apporter une réponse adaptée aux besoins d'aide et de soin de ces jeunes à problématiques multiples et complexes, je suis convaincue qu'il faut trouver une solution multidisciplinaire afin que ces jeunes «incassables» ne le soient plus. Aussi est-il nécessaire de renforcer l'approche transdisciplinaire, d'approfondir les partenariats intersectoriels, voire de mutualiser certaines prises en charge. En croisant les expertises et le savoir-faire des secteurs de l'aide à la jeunesse et du handicap, nous améliorerons la qualité des prises en charge des jeunes concernés et nous optimiserons l'utilisation des ressources budgétaires disponibles.

Par ailleurs, j'ai invité les ministres compétents des Régions wallonne et bruxelloise et de l'État fédéral à rédiger une note d'intention commune. Par la suite, j'ai lancé, avec la ministre Morreale, une large concertation intersectorielle sur la thématique des jeunes à la croisée des secteurs de l'aide à la jeunesse, du handicap et de la santé mentale. Plusieurs groupes de travail, constitués de représentants des professionnels, des institutions des secteurs du handicap et de l'aide à la jeunesse, du monde médical et du monde judiciaire, ont planché sur différents chantiers pendant plus de six mois. Les résultats des chantiers ont été présentés le 3 juin dernier. Des propositions et recommandations ont été formulées en vue d'approfondir l'intersectorialité. J'étais présente à la remise des conclusions de ces travaux, tout comme Christie Morreale et les représentants des administrations et cabinets bruxellois.

Ces recommandations portent sur la nécessité de réorganiser les structures de gestion de l'intersectorialité; de soutenir, voire de généraliser certaines initiatives inspirantes; de construire des référentiels communs en développant des formations communes; d'approfondir et d'actualiser des protocoles d'accord existants, notamment celui entre l'AViQ et le secteur de l'aide à la jeunesse.

Enfin, cette volonté d'adapter nos réglementations en vue de faciliter les relais entre les prises en charge intersectorielles et de fluidifier les actions transversales destinées à ces jeunes, a été largement soutenue. En vue de modaliser et de rendre certaines recommandations opérationnelles avant le terme de la législature, la faisabilité de ces dernières sera étudiée par mes services et le comité de suivi composé des cabinets et des administrations compétentes pour ces trois secteurs.

Toutefois, j'ai déjà financé quelques projets innovants intersectoriels avec le budget de 500 000 euros que vous mentionnez et qui était réservé en 2021 pour la prise en charge de ces jeunes. J'ai ainsi soutenu le projet Macadam, un dispositif de prise en charge intersectorielle proposant un accueil inconditionnel et un accompagnement transdisciplinaire des jeunes en errance à Bruxelles; l'ASBL Étincelle qui soutient des jeunes dont les parents présentent des troubles psychiatriques; ou encore le projet «En Terre-l-Connue» qui propose un lieu d'accueil alternatif, notamment des yourtes communes à des jeunes fragilisés psychologiquement, sans ressources familiales et exclus socialement. L'idée est de leur offrir un temps de répit pour leur permettre de retrouver une dynamique de projet.

Enfin, le soutien au projet pilote financé par l'AViQ, «Jeune avant tout», auquel le secteur de l'aide à la jeunesse est activement associé, a été prolongé de deux ans. Ce projet s'avère très pertinent pour la prise en charge d'un jeune à problématiques multiples et complexes. Dans ce cadre en effet, ce dernier n'est plus confié à un seul SRJ, mais à un réseau d'institutions partenaires qui s'engagent solidairement à lui garantir les dimensions à éducative, psychosociale et paramédicale de la prise en charge, le temps de lui trouver une solution durable.

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Je vous rejoins sur ce constat: ce problème est flagrant dans notre pays. L'intersectorialité est importante et il est essentiel que les secteurs communiquent afin de trouver des solutions.

La ministre Morreale et vous-même me répondez que l'obligation d'admission crée davantage de problèmes qu'elle ne présente d'avantages. On a cependant rapidement fait le tour de cette logique. L'AViQ s'inscrit quasiment dans une logique marchande, puisqu'elle est libre d'accepter ou de refuser un jeune selon son profil. En outre, les jeunes qui ont le plus besoin de cet encadrement – heureusement minoritaires – sont ceux qui se retrouvent exclus du système. Par exemple, un jeune s'est ainsi retrouvé sans SRJ depuis le 1^{er} mars et, en l'absence d'une quelconque perspective, a rejoint un SRG. Il ne bénéficiera donc pas de l'encadrement dont il a besoin avant le mois de septembre minimum, ce qui est dramatique quand on a 14 ans.

Le montant de 500 000 euros représente une véritable avancée, dont je félicite les gouvernements. Mais nous n'échapperons pas à la nécessité d'avancer sur le plan réglementaire, sans quoi des jeunes se retrouveront toujours au bord du chemin, ce qui est inadmissible.

1.24 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Collaboration entre l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) et l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ)»

M. Eddy Fontaine (PS). – L'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) et l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) collaborent depuis de nombreuses années dans l'accompagnement des enfants en situation de handicap qui font l'objet d'un mandat de protection ou d'une aide non contrainte.

Cette collaboration s'est transcrite dans un accord-cadre élaboré et signé entre les deux partenaires. Cinq domaines sont développés: l'information et la formation des acteurs des deux secteurs; le soutien à des projets financés et/ou soutenus par les deux administrations; un travail sur des thématiques communes; un travail de communication, d'information et de sensibilisation commun vers les familles et le grand public; un travail d'étude et de statistiques dans le but de dégager des bonnes pratiques pour l'accueil et l'inclusion. Madame la Ministre, un comité stratégique composé de membres de l'administration générale de l'AViQ et de l'AGAJ a été mis sur pied afin d'assurer la mise en œuvre du protocole. Dans ce cadre, un membre de votre cabinet est invité à participer à la réunion annuelle.

Dans la foulée de ce protocole signé en 2010, des groupes de travail se sont développés autour de la problématique de la santé mentale, avec pour ambition de traduire les comportements et de trouver des pistes de solution pour les jeunes avec des besoins complexes, des problèmes de santé mentale, de déficience intellectuelle liés à des troubles sévères du comportement. En 2020, le projet «Jeune avant tout» était lancé en étroite collaboration avec les secteurs de la santé mentale, du handicap et de l'aide à la jeunesse.

Dès lors, quelle est votre évaluation de la collaboration entre l'AViQ et l'AGAJ? Quels outils ont-ils été développés dans le cadre du projet «Jeune avant tout»? Quel soutien sera-t-il prévu pour aider les équipes éducatives de l'aide à la jeunesse dans l'accompagnement des jeunes présentant des problèmes de santé mentale?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, un protocole datant de 2010 établit en effet les grands principes d'une bonne collaboration entre l'AViQ et l'AGAJ. Sur le terrain, je constate que les agents de ces deux secteurs, lorsqu'ils sont amenés à assurer le suivi d'un même jeune, établissent en général de très bonnes collaborations. Bien sûr, ces dernières peuvent toujours être améliorées, fluidifiées et amplifiées, mais j'ai personnellement pu me rendre compte de la volonté de chacun d'agir dans l'intérêt du jeune. Il me paraît cependant essentiel de développer de manière continue le dialogue et la bonne connaissance mutuelle des missions de l'autre.

Dans ce sens, depuis le début de la législature, j'ai mis en œuvre un important chantier autour de la problématique des jeunes à la croisée des secteurs, lesquels relèvent des secteurs de l'aide à la jeunesse, du handicap et de la santé mentale. Il m'a semblé essentiel de réunir ces trois secteurs afin d'identifier les freins et les aides potentielles à la collaboration intersectorielle. Avec mes collègues de la Région wallonne, de la Région bruxelloise et du niveau fédéral, nous avons travaillé à l'identification de la définition du phénomène. Pour ce faire, nous avons réuni autour de la table les cabinets et leurs administrations, mais nous avons également organisé une rencontre entre les différents acteurs de terrain afin qu'ils puissent formuler leurs recommandations. Je poursuis dès lors les concertations sur la base de ces dernières, car je souhaite que le morcellement des compétences ne soit plus un frein à l'aide qu'il convient d'apporter à ces jeunes.

Vous évoquiez le projet «Jeune avant tout», financé par le secteur de la santé mentale en Région wallonne depuis bientôt trois ans et dont le soutien vient d'être renouvelé pour deux ans par Christie Morreale. Le secteur de l'aide à la jeunesse est partenaire de ce projet. Celui-ci permet d'expérimenter une prise en charge par le biais d'un dispositif de service qui a pour ambition, grâce à une collaboration intersectorielle, d'apporter au jeune, où qu'il se trouve, une réponse adéquate à ses besoins. Je suis avec intérêt l'évolution du projet et son évaluation.

M. Eddy Fontaine (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour cet état des lieux des collaborations existantes entre l'AViQ et l'AGAJ. Je prends bonne note du fait que des actions seront mises en œuvre sur la base de la concertation des acteurs de terrain et des conclusions auxquelles ils arriveront. Nous devons en effet travailler de cette manière et je vous engage à poursuivre dans cette voie. Nous reviendrons vers vous dans quelques mois pour faire une deuxième évaluation.

1.25 Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Tchats et lignes d'écoute pour les victimes de violences sexuelles»

M. Sadik Köksal (DéFI). – Madame la Ministre, mon groupe vous a déjà interrogée à deux reprises au sujet des tchats d'aide pour les victimes de violences sexuelles. Le suivi en est indispensable. En novembre dernier, vous nous avez donné des informations complètes et précises concernant les diverses aides existantes: le numéro 0800 98 100 est une ligne d'écoute pour les victimes de violences sexuelles; le numéro 0800 30 030 est une ligne d'écoute pour les victimes de violences conjugales, accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7; le numéro 0800 90 901 est la ligne d'écoute de «Mon mariage m'appartient», destinée aux victimes de mariages forcés ou de violences liées à l'honneur et à leurs proches; le numéro 0800 30 330 est celui de la ligne d'écoute Respect Seniors, destinée aux seniors victimes de maltraitements; enfin, le numéro 107 est celui de la ligne d'écoute généraliste Télé Accueil, qui fonctionne 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

«Maintenant j'en parle» est un tchat pour les jeunes âgés de moins de 18 ans qui sont potentiellement victimes d'agressions sexuelles. «#ARRETE C'est de la VIOLEnce» est un tchat pour les victimes de violences dans les relations amoureuses, destiné aux jeunes âgés de moins de 18 ans. «Access» est un tchat pour les femmes migrantes victimes de violences, tandis que «Chat-Accueil» est géré par Télé Accueil, en partenariat avec SOS Amitié. Enfin, le site internet Violences-sexuelles.be, non subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, est une niche d'informations et dispose aussi d'un tchat.

Pour le groupe DéFI, l'établissement d'un cadastre précis des tchats et lignes téléphoniques disponibles en Fédération Wallonie-Bruxelles est indispensable pour améliorer la lisibilité et la clarté des nombreuses aides existantes. De plus, la campagne intitulée «Rien ne justifie la violence conjugale et intrafamiliale», lancée pendant la crise sanitaire et cofinancée par la Fédération, devrait être réactualisée et redéployée: le visuel en tant que tel était très, voire trop chargé et il serait bon de poursuivre la campagne sur le long terme.

Seriez-vous prête à lancer l'élaboration d'un cadastre clair et précis, tant en ligne que sur papier, des diverses aides existantes pour les victimes de violences de toutes sortes? Les usagers peuvent vite s'y perdre au vu des nombreux sites et numéros existants. Cette mesure concrète et simple aiderait énormément de victimes, qu'elles soient jeunes ou moins jeunes, ainsi que toute personne ayant besoin de ces informations.

La campagne «Maintenant j'en parle» a-t-elle été lancée? Les capsules vidéo ont-elles été publiées comme prévu sur les réseaux sociaux? Le contenu est-il sponsorisé afin d'accroître sa visibilité?

Dans quelle mesure la Fédération peut-elle diffuser ces informations dans les centres sportifs ou dans les écoles? Par exemple, une page dédiée dans les journaux de classe permettrait aussi aux parents d'en prendre connaissance. Enfin, des partenariats existent-ils avec la Région wallonne et les communes pour assurer la bonne diffusion de toutes ces informations?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je partage votre avis quant à la nécessité d'informer clairement et précisément les victimes à propos des diverses aides qui sont à leur disposition en Fédération Wallonie-Bruxelles. J'attire votre attention sur le fait que, parmi les lignes d'écoute citées, nombreuses sont celles qui dépendent de niveaux de compétences différents. L'établissement d'un cadastre des diverses aides existantes demanderait dès lors la collaboration d'institutions diverses et variées. Par ailleurs, nous devons être attentifs au fait qu'un cadastre ne suffira pas à garantir un accès rapide aux bonnes informations et numéros de contact utiles.

Il est donc important que chaque opérateur d'un dispositif, en fonction de ses moyens, assure en continu la visibilité de son offre d'aide auprès du public du territoire qu'il couvre. La communication ciblée destinée aux professionnels des secteurs concernés est également une voie à suivre. C'est ce qui se pratique déjà avec un certain succès. En réponse à votre troisième question, cela veut bien dire qu'il est de la responsabilité de chaque département d'identifier et d'utiliser les supports de communication pertinents pour chaque public.

Pour ce qui concerne les victimes d'infractions en Fédération Wallonie-Bruxelles, l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ) gère le site www.victimes.be et veille constamment à l'actualiser. Ainsi, un onglet destiné aux victimes de l'accident de Strépy-Bracquenies a été rapidement créé après les faits afin d'apporter toutes les informations nécessaires aux victimes sur les services d'aides de notre Fédération, mais aussi sur les services de la Région wallonne mis à leur disposition. Ce site centralise les informations sur les 21 services d'aide aux victimes généralistes ou spécialisés dans les violences conjugales, par exemple, ainsi que sur la procédure judiciaire.

En ce qui concerne la campagne «Maintenant j'en parle», elle s'adresse aux mineurs victimes d'abus sexuels et est promue par ma collègue Bénédicte Linard et l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). Le tchat SOS Viol est davantage destiné aux adolescents et aux jeunes adultes dès l'âge de 15 ans et dépend de ma compétence en tant que ministre des Maisons de justice. Une campagne commune avec l'ASBL SOS Viol destinée à promouvoir leurs tchat et ligne d'écoute respectifs a bien été lancée. Les capsules vidéo ont été publiées sur les réseaux sociaux. Des affiches font également la promotion de ces deux projets. Elles ont été envoyées à tous les acteurs pertinents pour ce type de communication: les écoles, les universités, les hautes écoles, les centres de jeunesse, les services d'aide aux victimes, les services d'aide à la jeunesse (SAJ), les services de la protection de la jeunesse (SPJ), les maisons médicales, les médecins, etc.

Pour ce qui est plus spécifiquement de la promotion du tchat de SOS Viol, des affiches réservées aux adultes ont été envoyées aux centres d'éducation et de formation en alternance (CEFA), aux écoles de promotion sociale, aux hautes écoles, aux universités, aux espaces de rencontre et aux organisations de jeunesse, aux centres ADEPS, aux centres sportifs locaux, aux fédérations des associations sportives ainsi qu'à tous les services pertinents pour une campagne de ce genre.

J'ajoute aux différentes lignes d'écoute que vous avez citées le numéro d'appel 103 du service «Écoute-Enfants», qui offre une écoute bienveillante aux enfants et aux jeunes autour de différentes thématiques, comme la vie familiale, la vie sociale, l'approche existentielle, la vie scolaire, la vie affective et sexuelle, la santé, les assuétudes, etc. Le numéro 103 a pour philosophie de permettre à chaque enfant et à chaque jeune de parler de tout ce qui le préoccupe, le questionne, mais aussi l'amuse. Le postulat qui sous-tend cette pratique est que si

l'enfant a expérimenté un appel bienveillant sur un sujet anodin, voire ludique, il osera plus aisément contacter le numéro 103 le jour où il rencontrera un problème plus grave.

À propos de l'inscription de ces informations dans les journaux de classe, cette question relève de la compétence de ma collègue Caroline Désir, ministre de l'Éducation. Au sujet des partenariats, nous multiplions les canaux de communication, dans les limites de nos compétences, afin de toucher et d'informer le plus de victimes possible en fonction du public spécifique.

M. Sadik Köksal (DéFI). – Madame la Ministre, je vous remercie pour cet état des collaborations déjà existantes qu'il était important de rappeler. Vous avez également signalé qu'il y avait tellement d'opérateurs responsables que des collaborations devraient se poursuivre ou être développées. Cela me semble essentiel. J'interviendrai auprès de la ministre de l'Éducation pour lui suggérer de demander aux écoles d'informer les enfants et les parents par le biais du journal de classe.

1.26 Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Actions de Yapaka en matière de violences sexuelles infantiles»

M. Sadik Köksal (DéFI). – Plus de 90 % des agressions sexuelles sont le fait de membres de la famille ou de proches. Le risque d'agression étant nettement plus important dans l'environnement familial, la priorité doit être moins de se focaliser sur des prédateurs sexuels rares. Il vaut mieux inclure la prévention dans les programmes de soutien à la parentalité. Il est aussi plus opportun d'aider l'enfant à s'exprimer sur toutes les difficultés qu'il rencontre et sur les sentiments qu'elles suscitent.

D'après un article diffusé sur le site de Yapaka, il est inutile dans les campagnes de prévention de responsabiliser à outrance les enfants par rapport à leur propre protection: en effet, c'est dans la relation que l'enfant apprend à se protéger. Il est illusoire de penser qu'un enfant va se protéger à l'extérieur de la maison s'il n'a pas au préalable appris que son intimité est précieuse et doit être respectée dans ses lieux de vie. De même, dans le milieu scolaire, l'apprentissage des limites, du respect de l'autre, de la citoyenneté, directement appliquée à la «vraie» vie sociale de l'école – et non à des événements lointains ou théoriques – ont un effet de consolidation préventive sur les agressions sexuelles aujourd'hui, l'usage des drogues demain, sans que ces thèmes doivent être abordés frontalement.

Je suis tout à fait d'accord avec ces différents postulats. À ce titre, le groupe DéFI trouve les campagnes de Yapaka pertinentes, car elles sont adaptées et accessibles tant aux enfants qu'aux adultes.

Aujourd'hui, hormis sur l'hypersexualisation des enfants, Yapaka ne mène pas de campagne concernant les violences sexuelles ou encore l'inceste. Il est pourtant

possible d'aborder ces douloureuses thématiques tout en respectant le dicton «laissons les enfants être des enfants».

Madame la Ministre, Yapaka est-il soumis à une obligation de résultat concernant la fréquence de ses campagnes? Votre cabinet rencontre-t-il souvent les équipes de Yapaka? Est-ce que des campagnes de Yapaka sont en cours de réalisation?

Je n'ai pas trouvé de campagnes abordant spécifiquement les violences sexuelles infantiles. Pourquoi? Vu la justesse des campagnes de Yapaka, le groupe DéFI estime qu'il serait de bon augure d'envisager une sensibilisation spécifique à ce sujet. Pour DéFI, la participation des enfants est essentielle. Sont-ils consultés lors de la réalisation de nouvelles campagnes?

Connaissez-vous le coût approximatif des campagnes? Sont-elles par ailleurs diffusées sur internet et sur les réseaux sociaux? Enfin, qui décide des thématiques abordées par les campagnes de Yapaka? Disposez-vous d'un certain pouvoir d'appréciation?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Comme le prévoit l'arrêté du 23 novembre 2016 visant à coordonner la prévention de la maltraitance des enfants, Yakapa travaille de manière transversale avec les différents secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles: d'une part, les comités directeurs qui, sous la présidence du secrétariat général, rassemblent les administrateurs généraux et un représentant de mon cabinet et, d'autre part, les comités de projets qui rassemblent, a minima une fois par mois, des représentants des différentes administrations, des intervenants de terrain ainsi que des experts.

Ces deux instances décident des thématiques des campagnes de prévention et de formation des professionnels. Ces thématiques sont reprises dans le Plan de prévention triennal de la maltraitance, co-construit et alimenté par les différentes administrations. Les campagnes de prévention ne peuvent être qu'un des maillons d'une politique globale de prévention de la maltraitance et n'ont de sens que si elles sont en concordance et viennent en appui des dispositifs d'aide dont l'objectif est d'assister très concrètement les familles en souffrance.

La prévention de la maltraitance s'inscrit dans le travail quotidien des différents intervenants en contact avec les familles. Elle fait partie de la relation de proximité instaurée entre les différents réseaux d'aide et la famille, à l'école, dans le quartier, chez le médecin, etc. Les intervenants constituent un réseau organisé en complémentarité et sont issus de différents secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tels que la petite enfance, l'enseignement, l'aide à la jeunesse, l'éducation permanente, la jeunesse, le sport, mais aussi les acteurs de la santé mentale, du planning familial, etc.

L'organisation des actions de prévention de la maltraitance à l'attention des enfants, les invitant à se protéger eux-mêmes, entraîne une difficulté majeure, car elle sous-entend que l'enfant doit assurer sa protection à l'égard d'adultes potentiellement dangereux. L'évaluation de certains programmes met en évidence que l'enfant qui est victime d'une violence est dans l'incapacité de mobiliser les conseils prodigués lors des campagnes.

On ne peut pas mettre sur un même pied les conseils parentaux et la prévention plus large menée par les pouvoirs publics. Celle-ci doit prendre des formes différentes selon la thématique.

Concrètement, plusieurs actions sont menées à long terme pour couvrir ces différents champs dans les missions confiées à Yapaka. Tout d'abord, il y a l'information et la formation des intervenants par le biais des affiches «*Que faire en cas d'inquiétude d'une situation de maltraitance infantile?*». Actuellement, 27 000 exemplaires sont diffusés à tous les secteurs par l'intermédiaire des administrateurs généraux et de Yapaka.

Il existe aussi des modules de formation en ligne gratuits qui, parmi les 80 questions disponibles, abordent notamment la maltraitance et les attouchements. Un syllabus est téléchargeable en fin de module de formation. Les formations sont proposées aux différents secteurs de la Fédération: 24 sessions de formation à la prévention de la maltraitance ont été réalisées en 2021 et 2022 auprès des professionnels du sport, de la jeunesse et de l'enseignement afin de les informer sur la détection de la maltraitance, sur les prescrits du décret et sur les réseaux d'aide spécialisés auxquels ils peuvent faire appel en cas d'inquiétude.

Les livres de la collection «Temps d'arrêt» abordent aussi cette thématique, ils sont diffusés en version papier et sont téléchargeables sur internet. Enfin, des capsules vidéo de professionnels relatives aux questions liées à l'inceste sont également disponibles sur le site www.yapaka.be.

Concernant la sensibilisation des enfants, la campagne «Une vie de chien?» regorge d'outils pour aider l'enfant parler de ce qui le touche. Les livres sont diffusés annuellement dans les écoles depuis 2001 à chaque enfant de quatrième année primaire. Cet outil permet aussi à l'enfant d'identifier dans son réseau les personnes-ressources vers qui se tourner quand son sac à dos est juste trop lourd à porter. Des capsules vidéo sont également réalisées à partir des témoignages d'enfants et diffusées sur Club RTL.

Les collaborations récentes, notamment avec l'ADEPS, le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) et la Défense des enfants international (DEI)-Belgique, ont donné naissance à deux projets: d'abord, le projet «PARCS – Pour des activités récréatives et sportives dans un cadre sûr», avec l'élaboration d'une charte de la bienveillance pour les professionnels et un site destiné aux enfants www.tuieuxledire.be; ensuite, le projet «*Child Safeguarding in Sport*» (CSiS) avec

une feuille de route pour détailler des actions spécifiques dans le secteur du sport. Chaque campagne fait l'objet d'une diffusion auprès des différents secteurs de la prévention et de prise en charge, sur internet et à la télévision.

L'intégralité du budget annuel de Yapaka, 190 000 euros, est consacrée aux campagnes et outils de formation et de sensibilisation des intervenants.

M. Sadik Köksal (DéFI). – Madame la Ministre, vos réponses complètent mes connaissances. Je suis heureux de constater que toutes les thématiques sont bien abordées par YAPAKA. C'est aussi le cas de l'inceste qui, généralement, était moins visible. Cette thématique mérite plus de visibilité, afin de ne plus être considérée comme un tabou.

1.27 Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Édition 2022 des Special Olympics et prise en charge des sportifs atteints d'un handicap»

Mme Jacqueline Galant (MR). – Madame la Ministre, 2 737 athlètes porteurs d'un handicap mental ont participé au *Special Olympics Belgium* et se sont partagé 4 246 médailles au cours de l'événement qui s'est déroulé au Blocry à Louvain-la-Neuve, à la piscine Le Paradis et au stade Gaston Reiff de Braine-l'Alleud. Cette compétition, qui se compose au total de 16 disciplines, est devenue incontournable au fil des années. Elle vise une plus grande inclusion sociale, sur le terrain de sport et en dehors, des personnes handicapées. Par ailleurs, afin de renforcer ces valeurs d'inclusion, 22 villes et communes ont signé une charte des solidarités. Lors de la cérémonie de clôture, la flamme de l'espoir a été symboliquement transmise à Malines, qui accueillera les jeux en 2023, toujours lors du week-end de l'Ascension.

Madame la Ministre, quel bilan tirez-vous de cette édition des *Special Olympics*? Comment jugez-vous l'inclusion des personnes handicapées dans les structures sportives de la Fédération? Comment comptez-vous renforcer vos efforts afin de permettre aux personnes atteintes d'un handicap de pratiquer leur sport dans les meilleures conditions? Des contacts avec les ministres régionaux chargés des infrastructures sportives et du handicap sont-ils établis dans ce sens? Avez-vous l'intention de sensibiliser les communes sur l'existence de la charte des solidarités?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, cette 38^e édition des *Special Olympics* a été une réussite et j'ai pu le vérifier par moi-même en assistant à certaines épreuves. L'atmosphère, la joie des sportifs et du public, mais aussi l'organisation méticuleuse étaient vraiment des atouts indéniables qui ont rendu ces jeux incontournables dans le paysage du sport belge. Je suis très impliquée dans toutes les initiatives concernant l'inclusion des personnes porteuses de handicap dans le sport et j'en ai fait une de

mes priorités au cours de ce mandat. À ce titre, les deux fédérations sportives compétentes en matière de handisport en Fédération Wallonie-Bruxelles, la Fédération multisports adaptés (FéMA) et la Ligue de handisport francophone (LHF), ont bénéficié ensemble de plus d'un million d'euros de soutien en 2021 à travers le plan-programme et les subventions forfaitaires.

J'ai réussi à obtenir une enveloppe complémentaire de 150 000 euros pour les cercles affiliés à ces deux fédérations sportives. Outre ces subventions directes, il existe les actions sportives locales dont une des cinq priorités de subventionnement a été de favoriser l'intégration et l'insertion sociale des personnes à mobilité réduite et porteuses d'une déficience ou de handicap, ou encore l'aide à l'achat de matériel sportif pour laquelle en 2021, 25 000 euros ont été octroyés à quatre projets dans le handisport.

Il est évident que je reste attentive à l'amélioration de l'accès aux infrastructures ADEPS qui relèvent de ma compétence et à laquelle j'attache évidemment beaucoup d'importance. L'inclusion des personnes déficientes mentales est un défi majeur auquel *Special Olympics* répond par l'activité sportive. Il nous appartient de soutenir cette démarche qui appelle également à la prise en compte de la particularité du handicap mental en matière d'éducation et de santé. Le *Healthy Athletes Program of the Special Olympics* nous ouvre en effet les yeux sur cette particularité. Enfin, si les *Special Olympics* venaient à solliciter mon intervention, je serai ravie de les aider à sensibiliser les communes sur l'existence de leur charte des solidarités.

Mme Jacqueline Galant (MR). – Je salue tous vos efforts dans ce domaine, Madame la Ministre.

2 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, de Mme Anouk Vandevoorde, intitulées «Revalorisation des stages infirmiers pour lutter contre la pénurie dans la profession» et «Appel d'offre inacceptable de privatisation des kots de l'Université de Liège (ULiège)», de M. Laurent Agache, intitulée «Indemnités de déplacement des professeurs cyclistes», de M. Matthieu Daele, intitulée «Valorisation barémique du master en ingénierie et action sociale», et de M. Christophe Clersy, intitulées «Plongée», «Développement du padel» et «Gouvernance de Ligue belge francophone d'athlétisme (LBFA)», sont retirées.

Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, de M. Thierry Witsel, intitulées «Stage des diplômés en

psychologie afin d'exercer en tant que psychologue clinicien», «Pratiques et impacts de l'activité physique et sportive en Fédération Wallonie-Bruxelles» et «Plateforme de mise en relation entre athlètes et entreprises», et de M. André Antoine, intitulées «Décision de certaines communes d'interdire la consommation d'alcool au sein des camps de mouvements de jeunesse», «Investissements sportifs prioritaires pour la Fédération Wallonie-Bruxelles», «Manque de maîtres-nageurs en Fédération Wallonie-Bruxelles», «Initiatives visant à rendre le sport moins polluant», «Développement de la pétanque en Fédération Wallonie-Bruxelles», «Promotion de la boxe et son utilité contre les addictions» et «Perspectives de développement du jiu-jitsu», sont reportées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 15h00.*

VERSION PROVISOIRE